

Province de Québec }
 Ville de S.^t Henri } et à tous ceux qu'il appartiendra.

Avis public est par le présent donné que le "Rôle d'Évaluation" pour la Ville de S.^t Henri, fait et préparé par les Estimateurs nommés par le conseil de la dite Ville suivant ordre du dit conseil en date du quatrième jour du mois de juillet dernier, est "Déposé" au bureau du conseil de la Ville de S.^t Henri pour l'information des parties intéressées.

Le dit Rôle restera ouvert à l'examen des intéressés ou de leurs représentants durant trente jours à dater de ce jour.

Donné à S.^t Henri, en la dite Ville de S.^t Henri, sous mon seing & le sceau de la corporation ce douzième jour du mois de Septembre mil huit cent quatre vingt huit.



Bureau du conseil
 Hôtel de Ville N.^o
 3651 Rue Notre Dame

A. De Sève p.
 Secrétaire-Trésorier

Province of Quebec }
 Town of S.^t Henry } To the Inhabitants of the town of S.^t Henry and to all whom it may concern.

Public notice is hereby given, that the "Valuation Roll" for the town of S.^t Henry, made and prepared by the Valuator named by the Council of the said town and according to an order from said Council under date of the fourth day of the month of July last; is now "Deposited" in the office of the Council of the town of S.^t Henry,

for

for the information of all parties interested -
 The said Roll shall remain
 open to the examination of all parties
 interested or of their representatives during
 thirty days from this date -

Given at St. Henry, in said town
 of St. Henry, under my hand and the seal
 of the corporation this twelfth (12) day
 of the month of September Eighteen hundred
 and eighty eight -



Office of the said Council
 Town: Hall N^o 3651
 Notre Dame Street -

A. De Sève Jr
 Secretary-Treasurer -

Province de Québec }
 Ville de St. Henri -

Je soussigné Jules Beauchamp, Constatable
 Spécial de la Ville de St. Henri, et résidant en
 la dite Ville de St. Henri, certifie par les présentes et
 fais rapport sous mon serment d'office que le douzième
 jour de Septembre courant j'ai affiché deux vraies
 copies dûment certifiées d'icelui d'autre part dans
 les langues française et anglaise comme suit. Savoir,
 Une vraie copie dûment certifiée dans les langues
 française et anglaise à la porte de l'Eglise catholique
 apostolique et romaine de la Ville de St. Henri, sise
 et située coin des Rues St. Pierre et St. Jacques en la
 dite Ville de St. Henri, et une autre vraie copie
 dûment certifiée dans les langues française et anglaise
 à la porte de l'Hotel de Ville de St. Henri, sise et située
 coin des rues St. Jacques et Notre Dame en la Ville
 de St. Henri, étant les places ordinaires des affiches.
 Et je certifie de plus avoir lu icelui avis
 public d'autres parts dans les langues française
 et anglaise à haute et intelligible à la porte

de

de la dite Eglise catholique apostolique & Romaine
de la dite Ville de St-Henri à l'issue du service
Divin du matin, les dimanches, le seizième
jour et le vingt-troisième jour de Septembre Mil huit
cent quatre-vingt huit, étant les dimanches suivant
immédiatement le jour où le présent avis se' été
rendu public -

En foi de quoi j. ai dressé et donné le
présent rapport pour servir & valoir ce que de droit -

St-Henri ce 24 Septembre 1888-

Jules Beauchamp
Constable Spécial

6 mltis-affiches }
Lectures & Retours }
\$ 2.00.

N^o 3460.

Acte du Depot
du Role d'Evaluation
pour l'annee 1858

le 24 Sep 1858.
M^{re} J^{ms}
sec^{re} Gen

P23/E2,60

P23/E2,60

J. ALEX. STEVENSON,
DEALER IN
Leather, Hides and Oil.

20 Lemoine Street,

Montreal, 31th Aug 1888

W. A. Desjardins Jr
St. Ann
Dear Sir

Will you
Please call the attention
of the Assessors on the
property rented by the
Montreal Carriage Leathers
Co. I considered the value
excessive last year at \$15,000⁰⁰
and now it is put down
at \$20,000⁰⁰. Surely there must
be a mistake. Kindly let
me know & oblige
Yours Truly
J. Alex. Stevenson

P23/E2,60

N^o 3441

Jatteaucou, En
au sujet de l'évaluation
de la ville de Chapelle
qui il considère comme
excessive

le 31 d'oct 1888

Jatteaucou
Jatteaucou

P23/E2,60

To St Henri Municipal Council

Memorandum of glass broken by stones
thrown from road and vacanteats

During fall and winter - 6 lights at 60¢ 3.60

During present summer - 14 lights at 60¢ 8.40

\$12.00

Compensation for the above damages is
respectfully requested

By order of the Bd of Trustees
of St Henri Meth Church

F Powell
Secy

N^o 542.
F. Powell, Secy
Secy of the St
Henri Methodist
Church
St de arthur
St Henri
Nov. 25 1888
Bledent
Secy. Treas
Bepinon Comite
des Finances
5 Sept 1888
F. Powell

St Henri Sept 4th 1888
 To the Mayor and Councillors of the Town
 of St Henri de Montreal.

Gentlemen,

The Board of Trustees of the Methodist Church of St Henri most respectfully presents for the consideration of your Honorable Body in Council assembled the following statements:

1. That the windows of the said Church are being constantly broken by stones thrown from the public highway and the adjacent vacant lots within the last few weeks no less than fourteen squares of glass have been thus shattered.
2. That notwithstanding the best efforts of the Chief of Police, before whom complaint was duly laid, the guilty parties have not yet been discovered, nor any compensation for the heavy damage obtained.
3. That there is grave reason to fear that if some special preventive measures are not taken, more frequent and greater damage will be perpetrated in the future.
4. That under these circumstances the

Board of Trustees is compelled to claim, and does hereby most respectfully but firmly claim from your Honorable Council the better protection of the property in the future, and ^{reparation} some measure of compensation for damages recent ^{and} sustained.

The Board of Trustees is confident that your Honorable Council will at once perceive ~~the~~ how important it is for the good name of the Lawn, and ^{for} the preservation of peace and good will among all classes, that these outrages should be stopped. It is equally confident that your Honorable Council will be found heartily willing to do whatever can be done to ensure that end, and to do full justice in the premises. It therefore ventures to suggest that if a reward were offered by the Council for the discovery of the perpetrators of the recent damage, or of any future damage, it would have a powerful deterrent effect.

Signed on behalf of the Board

J. Powell

Secretary

P23/E2,60

St-Henri, 5 Sept. 1888.

Monsieur Le Maire,

Messieurs Les Conseillers.

Depuis près d'une année que je demeure sur la rue St-Ferdinand, au centre, et que j'éclaire cette partie de la rue, ou que c'est nécessaire pour mon commerce, je crois que le conseil voudra bien poser un fanal à cette partie de la rue, ou qu'il n'y en a qu'un seul dans toute la rue, et qu'elle est latée presque toute.

Ce faisant, vous obligerez

Votre tout dévoué

J. A. Archambault
Epicer

P23/E2,60

N^o 3447,

J. Mechaumont

pour un Receu
solaire sur André

5 Sep 1888

N^o 3447
see list

P23/E2,60

DAVID CARRIGNAN,
MARCHAND DE DEALER IN
BOIS ET CHARBON COAL AND WOOD
NO. 52 LANGEVIN STREET.
BUREAU ET DEPOT OFFICE & COAL YARD
en arrière de la manufacture de coton *behind the cotton factory*
ST. HENRI.

P23/E2,60

BOIS

Érable	-	\$ 6.75
Merisier	-	\$ 6.25
Hêtre	-	\$ 5.75
Épinette	-	\$ 4.50
Mêlé	-	\$ 4.00
Slabs une spécialité.		3.50

CHARBON.

Stove Size	-	\$ 6.00
Chesnut	-	\$ 6.00
Egg	- 2240	\$ 5.50
Grate	-	\$ 5.50

*4 pied. No. long
dans un pied*

Ordre Mr. *de premier grade*

No. Rue *J. Couriquan*
2240 lbs de
charbon

P23/E2,60

AUX ECONOMISTES !

IMMENSE AVANTAGE !
LISEZ TOUT ET VOUS JUGEREZ

MONSIEUR,
PORTEZ ATTENTION

Ne donnez pas votre commande de charbon avant de venir me voir, car je peux vous le vendre à meilleur marché que n'importe quel concurrent.

Le site avantageux que j'occupe sur le bord du canal et mon peu de dépense me permettent de vous offrir un combustible à grande réduction.

Pour votre satisfaction lisez la liste qui suit des meilleurs charbons criblés provenant des premières mines des États Unis et Lackawanna

Le charbon peut-être pesé sur la balance public, à la satisfaction des acheteurs.

Le tout est à votre avantage

LISTE DES CHARBONS.

Charbon de poêle..\$

Egg.....\$

Chesnut.....\$

BOIS ! BOIS !

ERABLE. MERISIER. HÊTRE. EPINETTE.

BUREAU & DEPOT : EN ARRIERE DE LA FACTERIE DE COTON

*Ou peut aussi s'adresser à la maison privé du propriétaire
No. 52 rue Langevin*

D. CARRIGNAN,

MARCHAND DE CHARBON ET DE BOIS.

P23/E2,60

DEPOT DE CHARBON

ST. HENRI.

Bureau: 1338 Rue St. Joseph

La Corporation de St. Henri

Les prix actuels du Charbon sont comme suit :

STOVE \$.....	5.60 par 2000 lbs.	delivré
CHESTNUT \$.....	5.60	" "
EGG \$.....	5.20	" "
GRATE \$.....	5.20	" "
CHARBON MOU \$.....	5.00	" "

~~Une réduction sera accordée sur les commandes
au-dessus de 50 tonnes.~~

Votre patronage est respectueusement sollicité.

Votre Serv.

17/6/87

M. HENRICHON.

P23/E2,60

Combustible

P23/E2,60

St Henri 16 Juin 1887

Messieurs

Je soussigné m'engage
à fournir le charbon que vous
aurez besoin au prix suivants livrés
deux au 1^{er} fait

Furnace & Egg 185. 20. to per ton
2000 lbs

Stove & Chestnut 185. 60. to ..

Furnace & Egg 185. 50. to per ton
2240 lbs

Stove & Chestnut 185. 00. to

S Duillians

P23/E2,60

N^o 3444-
L'union pour D.
le citoyen J. Guibault
en faveur de
Carpenter
Carpenter
16 juin 1888
J. Guibault
Secrétaire

P23/E2,60

THE MERCHANTS



MANUFACTURING COMPANY.

A.A. AYER, President.
GEO. CREAK, Sec. Treas.
R.W. EATON, Supt.

Montreal, 22 September 1888

A. Desroses Esq.
Secy Treasurer
St. Helens

Dear Sir

We find from inspection of the Valuation Roll that our property has been assessed for the present year at \$300,000⁰⁰, and as the amount was fixed last year by the Council at \$250,000⁰⁰ we desire respectfully to ask the Mayor and Council to permit our Valuation to remain at the latter figure.

Will you kindly inform us when the Council will receive a Deputation from our Board, and

Believe

Yours very obediently
Merchants' Manufg Company
Geo Creak
Secy Treas

N^o 3 445

The Merchants Trust
Co. - demandant
c. le redacteur de
l'evaluation de sa
propriete au sein
del'au dernier

Pro. sur le Sep. 1888

[Signature]
Sec. Gen.

Reproduit le 26. oct.
1888. *[Signature]*

[Signature]

107 de 1913

1769 1/2

P23/E2,60

Province de Québec
Ville de St. Henri.

A une session de Comité général
de membres du Conseil de la
Ville de St. Henri, tenue à St.
Henri, au lieu ordinaire des
séances, Vendredi, le vingt-troisième
jour du mois de Septembre
mil huit cent quatre-vingt-huit,
conformément à la loi, à laquelle
session sont présents, Son Honneur
Monsieur Ferdinand Dagenais & Messieurs
les Conseillers Antoine Ethier, Emile
Faillé, Adolphe Niel, Agée Benoit,
fournant un quorum, sous la
présidence de Monsieur le Maire:

Il est ordonné & statué par
résolution du Comité, comme suit:

Résolu que les comptes suivants,
soient approuvés & payés, viz:
Geo. Bishop Co. \$100. impulsion des Debitures
à l'occasion de l'achat du Règlement n° 49. Messrs
Perreault & Ducharme N. \$30. copies d'actes
De Goutts avec St. Cuvier - The Star \$99.70
La Presse \$153.94. The Herald \$41.25.
La Patrie \$184.80 - Le Monde \$48.00
pour avances diverses de Règlement n° 49
Somme pour Debitures, Goutts & achat
de Debitures de J. N. Foin. Impulsion
des Règlements n° 49, 49, 49 & \$35.25
Chapleau \$4.50 Réparations à la bibliothèque.
O'Meara \$15 pour chaises. Ed.
Lapaire \$2 pour réparations à la tour d'auvent.

John

N^o 3446
Rapport de Comite
General le 21 Sep. 1888
A. D. P.
Sec. Gen.

P23/E2,60

P23/E2,60

SE CHARGE
 DES
 Travaux préliminaires pour
 chemins de fer et routes;
 DE
 Plans et devis pour égouts,
 aqueducs, ponts, éclairage
 électrique, etc.
 AUSSI
 d'arpentages publics et parti-
 culiers, etc., etc.
 Brevets d'Invention, Marques
 de Commerce, etc.

J. EMILE VANIER

(ANCIEN ELEVE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE)

Ingénieur Civil et Arpenteur Provincial

BUREAU: 61 RUE ST-JACQUES,

Téléphone No. 1800

Montréal, 25 Septembre 1888

à son Honneur le Maire
 et à M. M. les Conseillers
 de la Ville de Ste-Henri
 P. Q.

Messieurs,

Je vous prie de vouloir bien voir immédiatement à la no-
 mination d'un Inspecteur des travaux d'égouts à Ste-Henri —
 et de notifier aussi en même temps M. M. les Contracteurs que
 leur "façon de ciment et de mortier" est sous le contrôle de la
 Ville de Ste-Henri et devra recevoir directement ses appointements
 d'elle.

Comme je sais qu'il est excessivement difficile d'avoir un Inspecteur
 parfaitement compétent et sûr, Je me permettrai de vous suggérer, en
 passant, la nomination d'un Inspecteur, désigné lui-même, j'ai em-
 ployé de préférence à tout autre sur plusieurs chantiers dans des
 jeunes Ingénieurs ayant 2 ou 3 années de pratique, et qui peu-
 vent non seulement s'assurer de la bonne exécution des travaux
 mais aussi de la régularité, du parfait alignement, des profils
 exacts et au général voir à ce que les ordres de l'Ingénieur
 en chef soient parfaitement suivis sans tous rapports.

J'ai actuellement sous la main quelqu'un de parfaitement
 compétent qui n'a rien à faire et qui certainement ira sur les
 travaux au fur de #2^o par jour mentionné en dessus.

L'inspecteur doit être sur le chantier tout le temps du matin au soir.

À vous M. M. de faire comme vous l'entendez.

J'ai l'honneur d'être
 Votre obéissant serviteur
 J. Emile Vanier Ing.

N^o 3464.
J. E. Nairn Ing^{rs} Cont^{rs}
Re nomination d'un
Inspecteur pour les
Egouts de la ville et
pour notifier la construction
des dits Egouts "sur leur
façons de ciment et de
maçonnerie" est sous le contrôle
de la ville de S^t Henri
le 25 Septembre 1888
J. E. Nairn
Sec. Res.

P23/E2,60

Ville de St. Henri.

A Ferdinand Dagenais (Maire, et M. M. Frs.)
 Daigneau, Louis Dore, Esime Faillle Moise Beuvit.
 Adolphe Riel, Alfred Normandin Agui
 Beuvit et Antoine Ethier

Tous Conseillers Municipaux.

Messieurs,

Avis Spécial vous est donné par le soussigné,
 Alex. Desire, Jr., Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal de
 la Ville de St. Henri qu'une SESSION SPECIALE du Conseil de cette
 Ville est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu
 ordinaire des Sessions du Conseil, Mardi, le vingt-cinquième
 jour du mois de Septembre, mil huit cent quatre-vingt-huit
 à huit heures de l'après-midi, et qu'il y sera pris en considération
 les sujets suivants, savoir:

10. Reconsidération de la résolution
du Conseil de la ville de St. Henri
en date du 24 courant concernant
la vente des débetures émises en
vertu du Règlement N^o 9.

Donné à St. Henri, sous mon seing, ce vingt-cinquième
 jour de Septembre 1888.

A. Desire Jr.

Secrétaire-Trésorier.

Provinc

P23/E2,60

Province de Québec. } Reçu et acceptée copie de la loi
Ville de St. Rémi. } d'autre part ce 25 Septembre 1888

J. Dagenais

Alfred D'Armandin

A. Etter

M. Dagenais

Louis Doré

Erimer Fraïlle

Margue Benoit

Aggée Benoit

A. Riell

N^o 3448.

avis de recevoir
spéciale du Conseil
pour le 25 de p.
1888.

J. Dagenais
Sec. = Vies.

P23/E2,60

Montréal 28 Sept 1888

Monsieur le Maire et les Conseillers

Veuillez avoir la
complaisance de prendre cette
lettre en considération, apro-
pos de mon évaluation, propo-
sée aux autres évaluations
sur le même niveau de la
même rue que moi.

Vous en prie
Veuillez agréer
A. Duchesne

N^o 3448.

Plainte d'abus
des lois de
M^o de l'évaluation
recev^e 29 Sep
1888

M^o de
M^o de

Répondre ce 26
Oct. 1888.

M^o de
M^o de

2930 1^{er}
4926

P23/E2,60

Montréal 3 Oct 18/8

Monsieur le Maire & Messieurs les Conseillers

Veuillez prendre cette
lettre en considération, à propos de
mon évaluation du terrain de la
Rue Hochmann, à laquelle on cote
trois cents Dollars l'automne
dernier, et maintenant on cote
pour laquelle je demande cinq
cents Dollars, et d'après l'évalua-
tion il y a un surplus cinquante
pour cent

Vous obligerai votre dév.
M. Duchesne

N^o 3449.

Plainte de Michel
Duchesne le
Nole d'Evaluation
Reçu ce 3 oct. 1888

M. D.

Sec. Tr.

Reçu ce 26 oct 1888

M. D.

Sec. Tr.

2556 7/10 +
25 de 941

P23/E2,60

N^o 3450.

Plainte de Petrus
Forsue sur le
Rôle d'évaluation
reçu ce 3 oct 1888

127
C. Forsue

Repondu ce 26 oct.
1888 T. 217
sic. Jus.

7555 et 26 de 964

Montréal 3 Oct 1888

Messieurs le Maire & les Conseillers

Veuillez avoir la complai-
sance de prendre cette lettre en consi-
dération, a propos de mon évaluation
comme étant trop élevée.

Le terrain en question que j'ai
acheté il y a que trois mois pour
la somme de cinq cents Dollars
d'après cette évaluation, la différen-
ce serait cinquante par cent

Petrus Forsue

P23/E2,60

Note de remerciement de grace
le 6 octobre 1888
au Maire & Bourgeois de
la ville de Québec

Messieurs,

Ma propriété n^o
Officiel 1408 est portée au
nouveau rôle @ \$1650,
cette valeur est trop élevée
et je demande une réduction
de \$200 - c. a. d. de la
partie au rôle à \$1450.00
l'ayant achetée à ce montant
qui est sa valeur réelle -
confiant que vous me
ferez justice, je
suis votre h^o

~~A. J. Gauthier~~
A. J. Gauthier
par A. J. Gauthier

P23/E2,60

N^o 3451.
Acte S^{te} Genevieve
deplaignant
du Prolet de l'union
tion

le 6 oct 1888

1297
Sec. 7e

Repudie le 26 oct 1888

1297
Sec. 7e.

1000 d'ore

41708

P23/E2,60

HOTEL-DE-VILLE,
3651 Rue Notre-Dame.

VILLE DE ST. HENRI:

St. Henri, le 22 Octobre 1888

à MM. les Conseillers Moïse Benoit,
Aggée Benoit & Alphonse Normandin
tous membres du Comité de Feu & Police
St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
du Feu & Police — du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mardi (demain), le 23 — courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Desjardins
Secrétaire-Trésorier

P23/E2,60

Province Quebec
Ville St-Henri

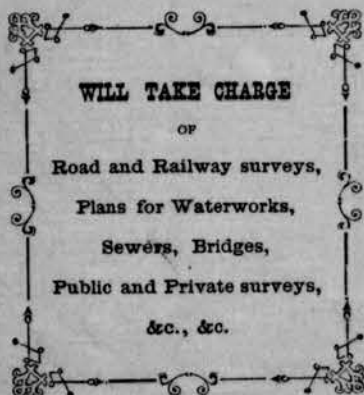
Je soussigné M^r Lapaire Comptable
speciale pour la ville de St-Henri
certifie sans aucun motif de doute
le vingt-deuxieme jour du mois
septembre avoir eu sous une copie du
present avis d'autre part savoir
comme suit a M^r Aggie Benoit
a lui en personne et a M^r
Moise Benoit et Alfred et de
muniés en laissant une copie
a une personne raisonnable de leur
domicile respectif

Donné a St-Henri le 23 Octobre
1888

M^r Lapaire Comptable

Qui pour en faire
de l'écriture de son
domicile le 23
Octobre 1888
M^r Aggie Benoit
M^r Moise Benoit
M^r Alfred Benoit
N^o 3452.

P23/E2,60



J. EMILE VANIER,

Civil Engineer & Land Surveyor

OFFICES:

61, ST. JAMES STREET, 61,

Montreal, 6 Octobre 1888

A. Osier Jr Esq
Sec. Gen.

Ville St. Henri
P. 6

Monsieur,

Je vous transmets ci-joint une lettre de M. L. Laurent & Frères au sujet du vieil égoût Workman que l'on rencontre dans le cours de nos travaux actuels. Comme vous le voyez par la dite lettre ci-jointe, ce vieil égoût au lieu de suivre le centre de la rue St. Jacques comme nous le faisons avec notre égoût neuf, il laisse notre tranchée sur environ 300 pieds et s'en élève autant que je puis voir à environ 3 pieds de nos travaux. D'un autre côté vu qu'il nous faut retourner les embranchements finés actuelles de Ste. Cécile, rue St. Jacques, et les amener au nouveau égoût, il faut de toute nécessité suivre le vieil égoût au moins le mettre à découvert afin que les égoûts finés des propriétaires de cette rue arrivent sûrement au tunnel et ne restent pas dans le sol.

Ce travail extra devra être mesuré exactement et payé au forat du prix que les entrepreneurs reçoivent pour leurs travaux de la rue St. Jacques.

C'est dans mon opinion le seul moyen équitable de paiement pour ces travaux et c'est celui là que je me permets de recommander à la Ville St. Henri. Si vous plaît de répondre la question à votre Comité de travaux d'égoûts, la chose est pressante. Je suis tout dévoué
J. Emile Vanier

N^o 3453.

Émile Varin
Jug. civil au sujet
du viol égaré Wilmann

Recu et doctress

Map

see. res.

P23/E2,60

P23/E2,60

J. B. Lamer, Esc
Inf. Epoush St. Henri
61 Rue St. Jacques
Cité

Mons.

Nous devons vous informer
que le veil égout Workman de la Rue St. Jacques
à St. Louis ne peut pas être tranché que nous
faisons, et nous demandons que la permission
nous soit donnée de relever cet égout en entier
là où il se trouvera, vu que nous devons
nécessairement d'après notre contrat, retrouver
les veilles connections perçues et les amener
au nouvel égout. Nous proposons de faire ce
travail de excavation extra absolument indispen-
sable au prorata des prix que nous recevons
dans notre contrat pour les travaux actuels.

3518

3518

amir f

P23/E2,60

N^o 3454.

Lettre de M^{rs} Lamontagne
& Brisson, contracteurs des
gouts de S^r Henri
au sujet du vieil
égout Westmain
Paris le 8 oct 1888
M^{rs}
Sec^{rs}

Le tout sujet à votre approbation ou
suivant l'estimé qu'il pourra en être fait
en conséquence.

Nous avons l'honneur de être Messieurs
Vostres obéissants serviteurs
Lamontagne & Brisson
Contracteurs

P23/E2,60

HOTEL-DE-VILLE,
3651 Rue Notre-Dame.

VILLE DE ST. HENRI.

St. Henri, le 10 Octobre 1888
@ M^r le Maire et
à M^{rs} les Conseillers de la
Ville de St. Henri

St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
Général du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Mercredi (ce soir) le 10 courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Deleu / E

Secrétaire-Trésorier.

SUJET :-

Equit principal de la
Rue St. Jacques
A D V

P23/E2,60

Promesse de L'union
ville de St-Henri

N^o 3455.
avis pour Cauinté
général le 10
Oct. 1888.
N^o 127 sec 123

Je soussigné Joseph
d'après Comptable Spécial
pour la ville de St-Henri
Certific que nous avons
diffusé sous le dixième jour
de octobre courant j'ai été
et-ouge heures de l'ouest midi
soit signifié une copie de
papiers sous d'autres par
terit que personne favorise
comme suit pour à Mr
Moise Benoit à lui qu'un
personne et à Mr J. Bagnon
Les Dauphins Louis Duré Louis
Gaillet et d'annoncer de quel
affair Benoit et aux autres
en l'union une copie à une
personne d'annoncer de leur
annoncer respectue de la
ville de St-Henri
Donné à St-Henri le 10 Octobre 1888

Joseph Laparo Comptable

Province de Québec,
Ville de St. Henri.

A une session de Comité Général
des membres du Conseil de la ville
de St. Henri, tenue à St. Henri, au
lieu ordinaire des séances, Mercredi,
le dixième jour du mois d'Octobre
mil huit cent quatre vingt huit,
conformément à la loi, à laquelle
session sont présents, Monsieur
Honnore LeBarre M. D. Daguain
et Messieurs les Conseillers M. S.
Daigneau, Louis Doré, Emile Faillé
~~Adrien Benoit~~, Adolphe Rié, Ad.
Othier, Alfred Normandin et
~~Agathe Benoit~~, formant un
Quorum, sous la présidence de
Monsieur LeBarre;

Il est ordonné et statué par
résolution du Conseil, comme suit:
Lecture est donnée de deux lettres
dont une de Messrs. Laumontagne et Frigon
Contracteurs des égouts de St. Henri,
au sujet du riel égout Workman
que l'on rencontre dans le cours de
nos travaux actuels sur la Rue St. Jacques
à St. Amégonde et demandant la
permission de relever cet égout de manière
à retrouver les vieilles connections et les
amener au nouvel égout de la dite
Rue St. Jacques ~~au-dessus~~, au prorata
du prix fixé dans le contrat pour les
travaux d'égouts de cette ville; et
l'autre

2
* mentionnés
dans la dite
lettre de
H. D
H. D

l'avis de M. J. Émile Vauier, Ingénieur
des dits travaux recommandant d'ac-
cepter les propositions des contracteurs
~~de la dite~~
Résolu que le nivel époint ~~de la~~
~~de M. Workman~~ soit relevé
aux fins et aux conditions ^{et}
~~mentionnés~~ par l'ingénieur
M. J. Vauier.
H. Hasseaux est levé

A. Desjardins
Sec. - G. S. Dagnais
Marie

N^o 3456
Rapport de comite
Quinze cc 10
octobre 2888
H. D
Sec. - G. S.

Messieurs du Conseil
de St Henri

Nous soussignés vous
présentons cette pétition
afin que vous ayez la
Bonté de remplir les
places basses qui se
trouvent au coin des
rues Darcour et St Joseph
le plutôt possible car les
pluies de cette été nous
ont causé assez de dom-
mages dans que nous
avons encore les degels
de printemps et nous
espérons que vous ferez

faire ces travaux avant
les froids afin que nous
ayons point Dieu dans
nos Caves cette hiver
et que les eaux du printemps
peuvent sécouler car
Mrs J. B. Fleury en par-
ticulier a assez souffert
de diminuer cette été
par lieu qui a rempli
la Cave ce dont il a
été forcé de fermer
son magasin pour cet
hiver et est obligé de
suspendre les travaux à
la batisse qui n'est pas
encore terminée
Nous espérons que Messieurs
les Conseillers ~~vous ferez~~

P23/E2,60

N^o 3288

Dans l'espe
avec

les contrats &
autres documents
supplémentaires

27/10/88

[Signature]

P23/E2,60

J. E. BRAIS, MEM. MONT. STOCK EXCH.

R. TERROUX, JR.

STOCKS, BONDS & EXCHANGE

BRAIS & TERROUX

119 ST. FRANÇOIS XAVIER ST.

OFFICE TELEPHONE No. 51

PRIVATE TELEPHONE IN STOCK EXCHANGE No. 1768

MONTREAL, 11 Octobre 1888

M. Lafrenais & Traine
et A. Desjardins & Trés.
Ville St. Henri

Messieurs

Lorsque votre conseil a décidé d'émettre des
debtures au montant de \$110,000. dans le but de
faire certaines améliorations à votre ville, nous avons
été approchés par M. votre Secrétaire Trésorier afin
de l'informer de la valeur de ces debtures sur
notre marché. Nous avons été heureux de lui faire
dans le temps une offre de 99 pour tout le montant.

L'état du marché monétaire annonçait à lors que
les taux d'intérêt se raffermiraient et nous considérons
cette offre très belle sous les circonstances, mais
apparemment votre conseil en a fait autrement.

L'augmentation des taux d'intérêt à l'étranger
depuis quelques semaines s'est fait sentir jusque ici
et à mesure que ces taux augmentaient, nos
debtures diminuaient comme placement ré-
munératif. Les offres des acheteurs tombaient
à 98, 96 et à un certain moment nous aurions
pu réaliser 95 si nous avions été libre de le faire
dans le temps.

Nous regrettons beaucoup qu'une plus grande

P23/E2,60

J. E. BRAIS, MEM. MONT. STOCK EXCH.

R. TERROUX, JR

STOCKS, BONDS & EXCHANGE

- BRAIS & TERROUX -

119 ST. FRANCOIS XAVIER ST.

OFFICE TELEPHONE NO. 51

PRIVATE TELEPHONE IN STOCK EXCHANGE NO. 1768

MONTREAL,

188

Latitude nous ait été refusé, car aujourd'hui vous pourriez constater que vos debentures seraient placées à des conditions très favorables.

Une autre question qui a empêché beaucoup d'acheteurs surtout parmi les Compagnies puissantes d'Ontario et des États Unis, est la tentative que fait actuellement le gouvernement provincial de remplacer ses obligations courantes par d'autres à intérêt réduit. Cette cause a fait encore plus de tort à la vente de vos debentures que l'augmentation du taux d'intérêt.

Aujourd'hui vous pouvez trouver acheteurs @ un taux qui rapporterait à l'acquéreur $4\frac{1}{2}\%$ sur ses déboursés, c.à.d. environ 92.54

Si votre conseil se décidait à accepter une offre à ces conditions, nous croyons pouvoir en garantir la vente.

Notre Commission sera à être déduite sur ce taux, mais vu la réduction dans le prix et par conséquent la perte dont souffrira la ville, nous devons disposer à l'avenir cette Commission à la discrétion du conseil, espérant qu'il prendra en considération que de puis six semaines nous avons donné presque tout notre temps à travailler

P23/E2,60

J. E. BRAIS, MEM. MONT. STOCK EXCH.

R. TERROUX, JR.

STOCKS, BONDS & EXCHANGE

- BRAIS & TERROUX -

119 ST. FRANCOIS XAVIER ST.

OFFICE TELEPHONE NO. 51

PRIVATE TELEPHONE IN STOCK EXCHANGE NO. 1768

MONTREAL, _____ 188

Sans son interet et que si la vente n'a pas
ete faite c'est nullement de aux offres que nous
lui avons faites

Nous remercions Messieurs

Vos Serviteurs devoues

Brais & Terroux

No 3459.
Brais et Terrours
Comté de Montreuil
Re.
Cente des debentures
de la ville de St-Henri
A. J. P.
see per
Recue cell-oct. 1858.
1857
h

P23/E2,60

P23/E2,60

St-Henri de Montréal 11 Octobre 1888

à M^r le Maire &
M. M. les Conseillers
de la Ville de St-Henri

Messieurs,

La propriété que j'ai achetée de
Moise Trudeau, sur la rue Bourget dans
la ville de St-Henri, est actuellement évaluée
sur le rôle d'évaluation de cette année à la
somme de trois mille quatre cents piastres,
et cependant j'ai payé cette même propriété
il y a environ trois mois, trois mille
piastres seulement, et tous s'accordent à
dire que j'ai payé le gros prix. En conséquence
je désirerais à ce que cette évaluation soit diminuée
autant que possible afin que je ne sois pas plus de
force que les autres, mes voisins. Et ferez justice.

Je demeure Messieurs

St-Henri tout devoni le maître
Jos. Edouard Sarazin.

P23/E2,60

N^o 3460.

Plan de J. Edmond
Sarazin et le
Rôle d'Évaluation
(Propriété M. Dubeau)

Plan de 1888

N^o 3460

Plan de 1888

Reçu en 16 oct
1888 a 25¢
L. Dubeau

N^o 3076-75

ordre 3088

Province de Quebec
Ville de St-Henri

Maître Normandin

M. B.
A. S. P.

Affidavit à l'appui
d'une copie du Regu
d'une partie des
Comptes de la Ville
en date du 6 oct 1888

A. S. P.

A une assemblée du Comité de
Santé & Police du Conseil de la ville
de St-Henri, tenue à St-Henri, au lieu
ordinaire des séances, Mardi, le
vingt troisième jour du mois d'
octobre mil huit cent quatre-vingt
huit, conformément à la loi,
à laquelle session, sont présents,
Messieurs les Conseillers Maire Benoit
et Agée Benoit, formant un quorum,
sous la présidence de M^{re} le Conseiller
Maire Benoit;

Il est ordonné & statué par
résolution du Comité comme suit:
Son Honneur le Maire est ^{aussi} présent -
lequel fait rapport que dans le cours
de ce mois, M^{re} J. A. Stevenson, Propriétaire
de la Darnière de la vieille Chapelle,
aurait payé \$12 aux hommes
de la station pour prétendus
travaux fait au canal de la rue
St Paul, laquelle somme aurait
été partagée entre eux, etc, sans
la connaissance & la permission
des autorités en pareil cas. ##

Résolu que la présente session
soit ajournée à un jour subséquent pour
entendre M^{re} J. A. Stevenson, et M^{re} Alexis
Carley de cette ville (sans aucun bon)
Et la séance est levée -

A. S. P.

Maire Benoit
Président

N^o 3461.

Rapport de concitè
de Feu & Police
le 23 Octobre 1888

Rap

sec = Les.

Mieux de Stevenson
à remettre

P23/E2,60

P23/E2,60



LA PIECE SUIVANTE
EST UNE PHOTOCOPIE
DE L'ORIGINAL DÉTRUIT

N^o 3462.
Laurantagne & Frigo

Le 26 octobre 1888

au sujet d'un égout en grès
de 18 de la Côte St-Antoine
à l'égout de la Rue St-
Jacques demandant
de faire ceser cette
connection & en

M^{rs} Des -

Repondu ce 3 Nov. 1888

M^{rs} Des

à son Honneur le Maire
et à M. M. Les Conseillers
de la Ville St-Henri

Messieurs

Nous prenons la liberté
vous informer que certains propriétaires
de la Côte St-Antoine amènent actuellement
de chez eux à l'égout de la Rue St-Jacques par
l'Arrière Arrière sur ég. ut en grès de 18".
Ces travaux ayant pour effet d'amener, sur-
tout à cette saison de l'année une grande
quantité d'eau de la dite Côte St-Antoine et
de nager nos propres travaux de la Rue
St-Jacques.

Nous vous prions en
conséquence de vouloir bien voir à ce que
cet état de choses cesse immédiatement

P23/E2,60

afin de prévenir tous dommages que
pourraient en résulter.

Nous avons l'honneur d'être M.M

Vos obéissants serviteurs
Laurouche & Frigon

St Henri
26/10/88

P23/E2,60

3463

ST-HENRI, Municipalité

Dossiers

CESSION DE RUES

RUE ST-ANTOINE,
Entre Lenoir et Rose-de-Lima.

RUE RICHELIEU, (Ste-Anne)
Entre la rue du Collège et la rue Rose-de Lima.

RUE ST-JACQUES (St-Bonaventure)
Entre les rues Du Couvent et Rose-de-Lima.

RUE WORKMAN
Des voies du Grand Tronc à la rue Rose-de-Lima.

RUE ROSE-DE-LIMA (Hallowell)
Entre Notre-Dame et Richelieu.

RUE BOURGET (Lisgar)
Entre Notre-Dame et les voies du Grand Tronc.
Entre St-Jacques et Richelieu.

RUE IRENE (Annie)
Entre St-Jacques et Richelieu.

RUE LAPORTE (Willie)
Entre St-Jacques et Richelieu.

RUE AGNES
Entre St-Jacques et Richelieu.

RUE DU COUVENT (Metcalf)
Entre St-Jacques et Richelieu.

RUE DU COLLEGE (St-Pierre)
Entre St-Antoine et Richelieu.

1888 Cession des rues sus-dites à la Ville par Wm Cooper
1896 représentant la Succession Ed McKay.

*Archives Municipales
de Montréal*

Si vous vous dépos-
sédez de ce document
veuillez en prévenir
sans retard.

L'ARCHIVISTE

If you give away this
document, please ad-
vise, without delay
the

ARCHIVIST

Montreal
Sept. 21st 1844.

A. Desaneur Esq.
Secretary Treasurer
Town of St. Henry

Dear Sir I am requested by the
Executors of the Estate of Mackay to
inform you that they are prepared to
make over to the Corporation of St. Henry,
all the rights and interests of the said Estate
in the streets adjoining their property in
St. Henry, as shown on the accompanying
Plan, on which the streets or portions
of streets to be ceded are coloured pink.

The conditions on which the Executors
are willing to make this transfer, are
that these streets shall receive a due
proportion of the public expenditure in
making such improvements as the
means at the disposal of the Council
will permit.

Yours Respectfully
J. M. P.

Comité des Chemins,
le 13 Nov. 1888.

Province de Québec

Ville de St-Henri (Assemblée de Comité des
Chemins du Conseil de la ville de
St-Henri, tenue à St-Henri, au lieu
ordinaire des séances, Mardi, le
treizième jour du mois de Novembre
mil huit cent quatre-vingt-huit, con-
formément à la loi, à laquelle session
sont présents Messieurs les Conseillers
Louis Doré, Antoine Ethier & François
Daigneau et formant un quorum sous
la présidence de M^r le Conseiller
Louis Doré

Il est ordonné et statué par
résolution du Comité, comme suit:

Résolu que le compte de J. N.
Ward pour bois s'élevant à \$114.23, pour
bois pour trottoirs, \$56.70 pour traverses
& \$25.8 pour les chemins

Reprise de la lettre de M^r Cooper ayant
de la succession Edm^r McKay, offrant de
céder la propriété des rues situées sur
leur propriété suivant qui indiquent
au plan produit avec les présentes
~~à la condition~~ et partant les mettre
sous le contrôle de la Corporation
à la condition que ces rues recouvrent
une juste proportion des dépenses
publiques lorsqu'il sera fait des
améliorations ~~suivant les moyens~~
~~les moyens à la disposition de~~

Conseil
suivant

P23/E2,60



**CE DERNIER DOCUMENT
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ
POUR EN ACCROITRE
LE CONTRASTE**

P23/E2,60

~~Council~~ ~~suivant les moyens~~
suivant que le permettra le
moyens à la disposition
du Conseil

Remise à la prochaine
séance du Conseil pour
sa considération

Abandonnée et levée
(indépendamment des rails) Louis Laro
Président

Alexandre
Secrétaire

N^o 3485.
Rapport de compte
des Chemins de
fer 1884

12/12/84
Acc. Laro.
adopté 16 nov. 1884
Rapport
Secrétaire

E X T R A I T

du procès-verbal d'une séance du Conseil de la Ville de St-Henri,
tenue le 16 novembre 1888.

Réception des rapports des Comités:-

Finances

Eau & Eclairage

Chemins: renvoyant à la considération du Conseil la demande
de la succession McKay offrant la propriété de ses
rues tel qu'indiqué au plan produit.

Feu & Police

Il est proposé par M. le Conseiller Louis Doré,
secondé par M. le Conseiller Aggée Benoit,

que les susdits rapports soient approuvés à l'ex-
ception des comptes de Chs. Berger & al, mention-
nés au rapport de l'Eau & Eclairage, dont la con-
sidération est renvoyée à la prochaine séance;

Pour: Louis Doré, Aggée Benoit.
Contre: Eximer Faille et Frs. Daigneau.

Vu le partage égal des votes, M. le Maire donne sa
voix prépondérante contre la motion.
Motion renvoyée.

Il est en conséquence proposé par M. Le Conseiller
Frs. Daigneau, secondé par M. le Conseiller Louis
Doré, que les susdits rapports soient approuvés dans
leur entier;

Pour: E. Faille, Ls. Doré et Frs. Daigneau.
Contre: Aggée Benoit.

Motion adoptée et les dits rapports adoptés.

P23/E2,60

WILL TAKE CHARGE
OF
Railroads, Tramways, Roads,
Water Works, Sewers,
ORGANIZATION OF STEAM,
Water and Electric Motive Power,
Electric Lighting and Electric Railways,
SURVEYS, etc.
PATENTS, TRADE MARKS
IN
CANADA AND FOREIGN COUNTRIES.
Arbitration, Expertises, Expropriations.

6573^a
J. EMILE VANIER
Civil and Hydraulic Engineer, Architect
and Land Surveyor,

Graduate of Polytechnic School
Past Member of the Council of the Canadian Society of Civil Engineers
Member of the Council of the Society of Hygiene of the Province of Quebec
Member of the Society of Hygiene of Paris
Professor of Geodesy and Hydrography at the Polytechnical School of Montreal, etc.

Offices: Imperial Building, 107 St. James St.,

Montreal, 7 Janvier — 1896

M. Sévéal Et
Echevin de la Cité de St-Henri
et Président du Comité des Egoûts

Cher Monsieur,

En réponse à la demande qui m'en a été faite
à plusieurs reprises depuis quelque temps au sujet de la possibilité
de construire un égout sur la rue St-Henri afin de donner du tra-
vail à une foule de gens qui en ont bien besoin, comme on l'a
fait depuis 6 ou 7 ans dans cette municipalité à pareille saison, j'ai
dois vous informer que la rue la plus propice que l'on pourrait
ouvrir pour cette fin serait la rue Ste Anne de Hallowell
à Bethune. Le terrain de cette rue se trouvant au pied de
la Côte, à l'abri des vents du Nord et du Nord-ouest, serait
très favorable à l'exécution de semblables ouvrages à pareille
saison. La longueur est d'environ 850 verges.

D'un autre côté il serait indispensable de faire l'égout de cette
rue afin d'y joindre au plus tôt les petits égouts qui remontent de
la rue St-Antoine et qui s'arrêtent courts à plusieurs endroits
formant "dead ends" très préjudiciables à la santé publique.
J'ai déjà recommandé ce travail depuis longtemps.

Ensuite c'est aussi la meilleure saison pour faire ces travaux dans
la terre noire parce qu'au printemps les champs sont très humides.
Je prie donc s'il vous plaît à ce que la rue soit donnée à
la Corporation si elle ne l'a pas déjà et à ensuite prendre
une décision sur cette importante question à plus d'un point de
vue —

Votre tout dévoué
Emile Vanier
Ingénieur de la Cité de St-Henri

No 6573A

J.E. Vanier in
re construction

d'égouts sur
M. Vanier

7 Jan 1896

J. EMILE VANIER

P23/E2,60

P23/E2,60

DÉLAVÉ

(6582)

Montreal July 11/96.

Julius, Brancher
Lyon, France
St. Henry, St.

Dear Sir
Owing to the absence of the
Mayor, I was unable to send an immediate
reply to your communication, requesting
approval from the Council of St. Henry, that
the contents of White's Report should
be referred to the Corporation. The Director
expressed his opinion as a matter
of fact to be known as follows:

The Committee wish to say that
while they are always desirous of meeting
the views of the Council, they are under
the impression that as no business
has been created, and very few lots
sold in the proposed street, there
does not seem to be any immediate
necessity for the opening of the street
on the existing 2nd Avenue.

Yours respectfully
J. Delavé
for White & Mackay.

P23/E2,60



**CE DERNIER DOCUMENT
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ
POUR EN ACCROITRE
LE CONTRASTE**

No 65-82

W^m Cooper

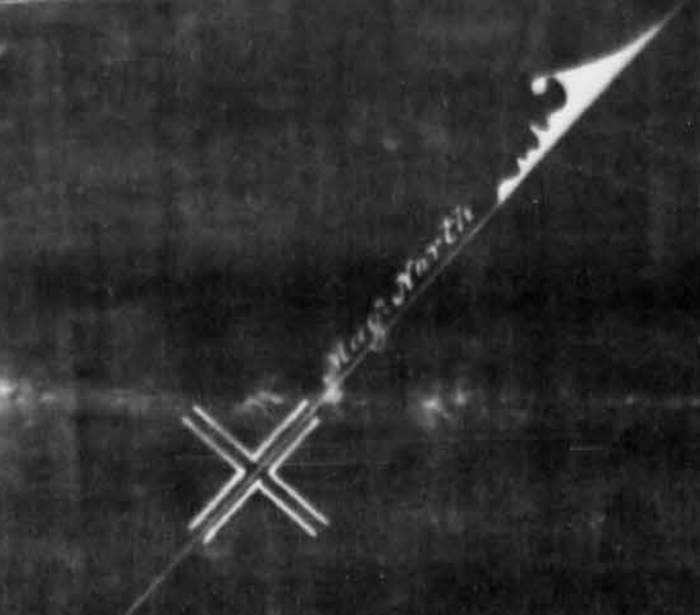
in Re Estate Mackay

15 janv 1896

Passim le de l'ordos

P23/E2,60

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12																			
15 X Cm	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30



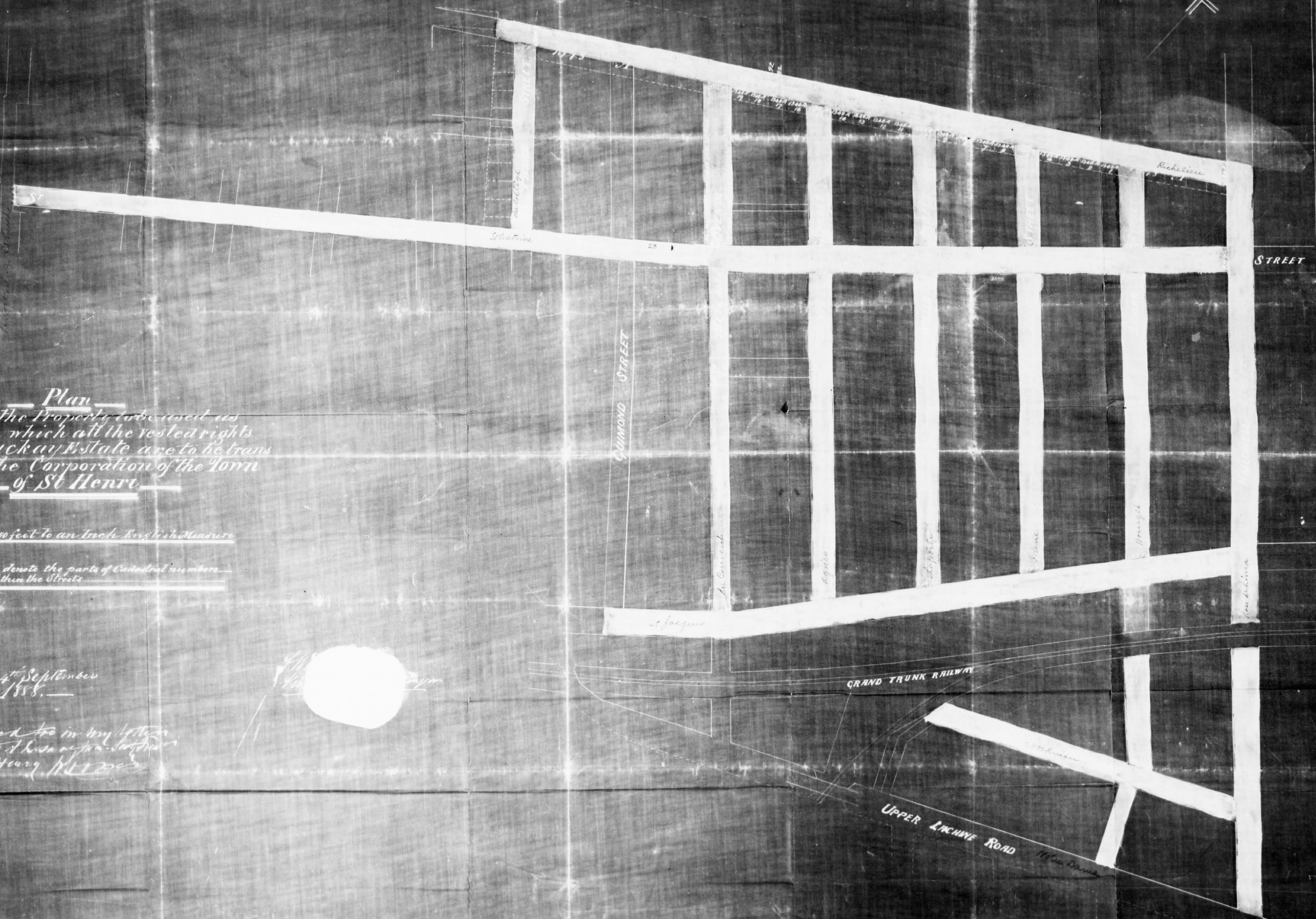
Plan
 Showing the Property to be used as
 Streets, in which all the vested rights
 of the Mackay Estate are to be trans-
 ferred to the Corporation of the Town
 of St. Henri.

Scale of 100 feet to an Inch English Measure

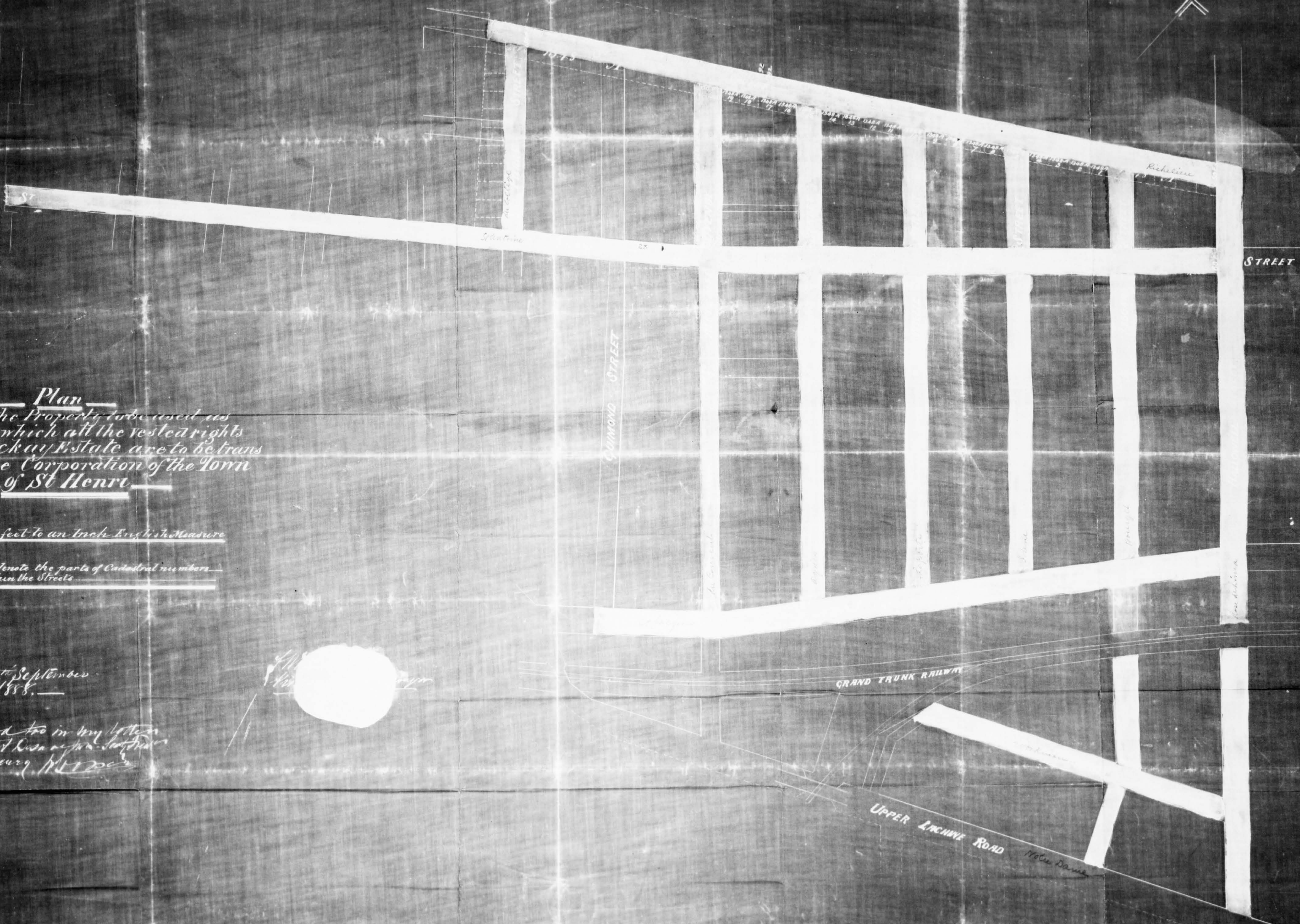
Note Sea figures denote the parts of Censal numbers
 included within the Streets

Montreal 4th September
 1888.

Plans referred to in my letter
 of 21st Sept 1887 to St. Henri as per
 Town of St. Henri 11/1/20/87



1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12				
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30



Plan
 Showing the Property to be used as
 streets, in which all the vested rights
 of the Mackay Estate are to be trans-
 ferred to the Corporation of the Town
 of St. Henry

Scale of 100 feet to an inch English Measure

Note Red figures denote the parts of Cadastral numbers
 included within the Streets

Montreal 4th September
 1888.

Plan referred to in my letter
 of the 11th of the 11th to A. Ross as per
 Town of St. Henry 1888



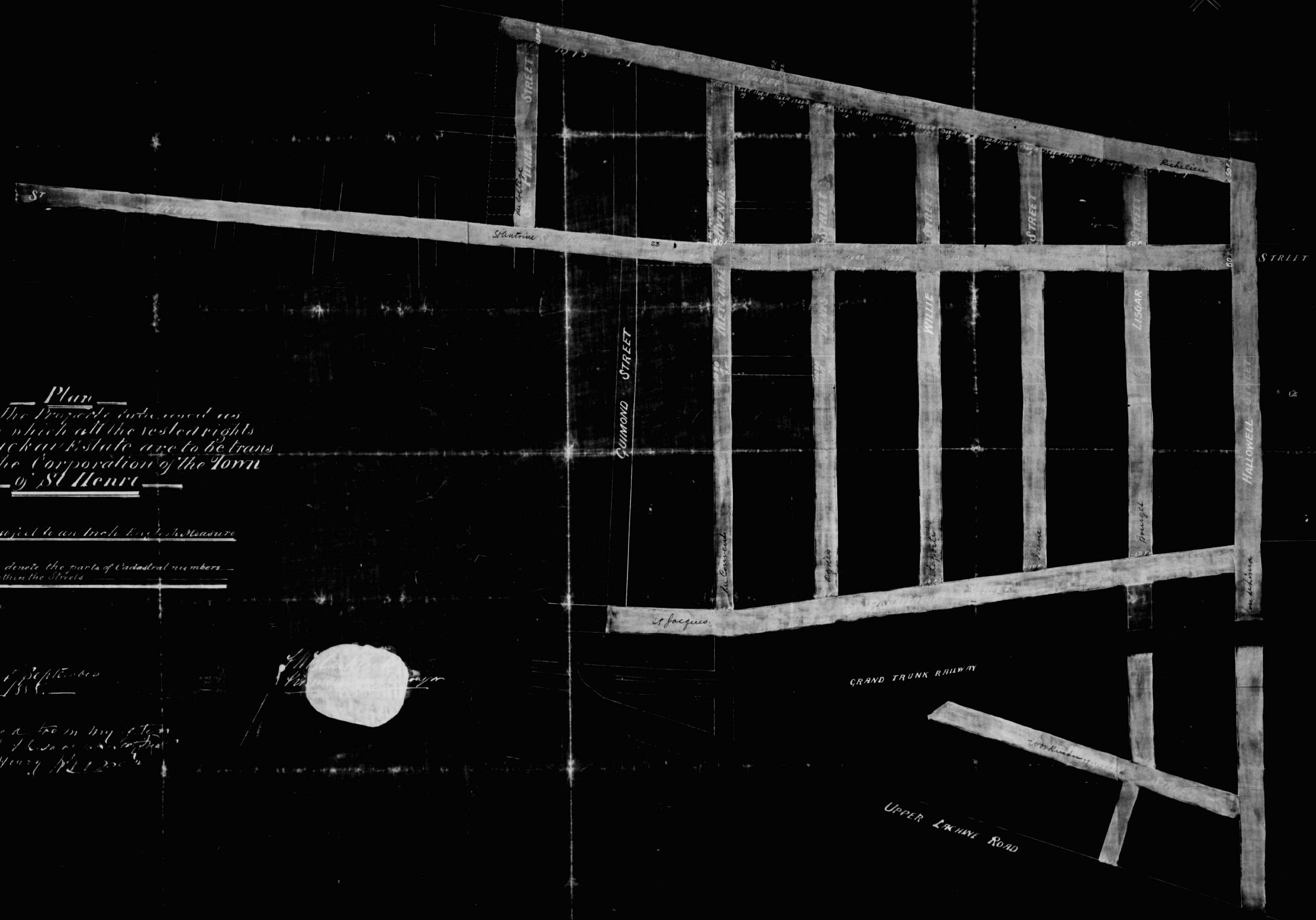
Plan
 Showing the Property lots used as
 streets, in which all the vested rights
 of the Mackay Estate are to be trans-
 ferred to the Corporation of the Town
 of St. Henri

Scale of 1 inch to an inch in measure

Note Red figures denote the parts of Cadastral numbers
 included within the Streets

Montreal 1st September
 1888

I have the honor to acknowledge the receipt of the
 24th 1888 of the above mentioned plan
 Town of St. Henri 11/1/22



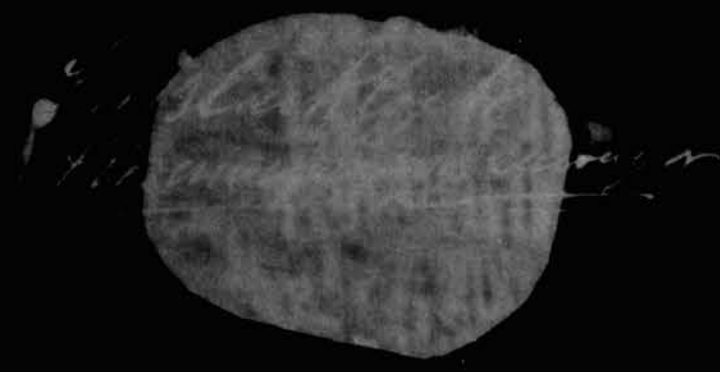


Plan

*Showing the Property, and amount and
 objects, in which all the vested rights
 of the Mackay estate are to be trans-
 ferred to the Corporation of the Town
 of St. Henri*

*with a list of the names of the persons
 who are interested in the same*

*Approved by the Corporation of the Town
 of St. Henri, this 10th day of
 December, 1888.*



GRAND TRUNK ROAD

UPPER LAUREL ROAD

P23/E2,60

*Original déposé au bureau des
Dessinateurs Géomètres, sous
le no A-21, St-Henri.*

22/11/19

M. E. P. J. Courval (92)

3463

ST-Henri, municipalité
Dossiers

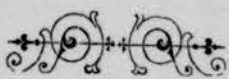


P23/E2,60

3 7 0 3

P23/E2,60

Corporation de la Ville de Ste. Cunegonde.



HOTEL DE VILLE,
224 Rue Workman,

Ste. Cunegonde, 25 Septembre 1888

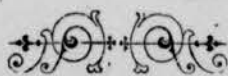
A. Desire Esq
Sec. Trésorier
St. Hemi

Monsieur

Vos contracteurs, en faisant la coupe nécessaire pour la pose de l'égoût que vous êtes à construire sur la rue St. Jacques dans cette ville, ont complètement obstrué un côté de la rue par la terre qu'ils y ont accumulée; chose qu'ils ne pouvaient empêcher. Nous avons demandé au surveillant (foreman) de laisser, à certaines distances, des traverses pour permettre aux personnes résidant du côté de la rue obstruée de traverser de l'autre côté de la coupe. Ils en ont laissé une, mais vous comprendrez que ce n'est pas assez. Si, de la rue Vint, à l'extrémité d'une traverse ne pouvait repasser aux

P23/E2,60

Corporation de la Ville de Ste. Cunegonde.



HOTEL DE VILLE,
224 Rue Workman,

Ste. Cunegonde, _____ 188

besoins des personnes résidant de ce côté là de
la rue.

Nous espérons Monsieur que vous voudrez bien
faire écouter ces demandes par vos contacts
leurs

Par ordre

G. Ducharme
sec. 4^e

N^o 3464

M^r Ducharme, En
sec. des Écuyers
se plaignant de l'obstruction
de la Rue St Jacques
causée par les travaux
de route pratiqués par
Messieurs Montagne &
Fouquet.

Proc 27 Sep 1788

M^r D

sec^r

P23/E2,60

P23/E2,60

HOTEL-DE-VILLE,
3651 Rue Notre-Dame. }

VILLE DE ST. HENRI:

St. Henri, le 29 Octobre 1888.
à Ferd. Dagenais, Sec. Maire et
à MM. les Conseillers Frs. Daigneau,
Louis Doré, Emma Faillé, Moïse Beauvit
Aggrie Beauvit, Alfred Normandin,
Antoine Ethier et Adolphe Riël
St. Henri, Q.

Messieurs,

Vous êtes respectueusement
priés d'assister à une Session de Comité
Général du Conseil
de la Ville de St. Henri qui aura lieu
Lundi (ce soir), le 29 courant,
à huit heures du soir, très précises.

N'oubliez pas s'il-vous-plait d'y
assister.

Votre tout dévoué,

A. Desjardins jr
Secrétaire-Trésorier.

SUJET :-

Question des Egoûts &c -
Adps
Sec. Jus.

P23/E2,60

Province de Québec
Ville de Henri

A Double }
J.S.

Je soussigné Joseph Lapare Constable
table special pour la ville
de St Henri certifié sans mancan-
ment de fieur avoir le vingt-neuf
ieme jour du mois courant avoir
signifié mes ~~expres~~ du present
avis d'auant par savoir con-
me suis a M. Alfred Nor-
mandin a lui en personne
et a M. St. Dagenais St
Dagnault M. Benoit Louis
Doré E. Haille. Othmar
Taine H. Biel A. Benoit
en laissant une double a une
personne raisonnable de leur
domicile respectif
(au lieu de leur) ~~ici, notes respectives~~

Joseph Lapare Constable

No 3465
Canton de St. Henri
le 29 octobre 1888
Joseph Lapare

Province de Québec
Ville de St^t Henri

Grand des^{se} Camille
Cheminier - McKay
autres &c

M^{lle} Marie Beauvoit
Antoine Ethier,
Louis Doré &
Désiré Rié.

H. D
K. P.

A une session de Comité Général du
Conseil de la ville de St^t Henri, tenue à
St^t Henri, au lieu ordinaire des séances
Lundi, le vingt-neuvième jour du mois
d'octobre mil huit cent quatre-vingt
huit, conformément à la loi, à laquelle
session sont présents, Sur l'honneur
M^{lle} Marie Beauvoit Dagenais et M. M. les
Conseillers Élus F^r Fréville, M^r. Daigneau,
Alfred Normand, Ag^{te} Beauvoit &
formant un quorum, sans la présidence
de M^{lle} Marie ;

Il est ordonné & statué par
résolution du Comité comme
suit savoir ;

Lecture est donnée d'une lettre
de M. M. Lamontagne & Frigon,
Contracteurs des égouts pour la ville
de St^t Henri, se plaignant de la con-
struction d'un égout en près des 8^{es} parcs,
fit par certains propriétaires de la Côte St^t
Antoine, par l'aveue étroite et dont
les eaux se déchargent dans le tunnel
de la Rue St^t Jacques, et par suite, noye
les travaux des dits Contracteurs -

Résolu que la construction
de la Côte St^t Antoine soit protestée
immédiatement à l'effet de faire
cesser cet état de choses, de la
tenir responsable des dommages
encourus et à encourir par la
suite, le tout par le Ministère de
M^{lle} Marie Beauvoit, M. P.
de cette ville

Messieurs

Messieurs James N. Ward et Thomas C.
 Bulmer, anciens Conseillers de la Côte
 St. Antoine, se présentent comme
 délégués de leur conseil au sujet
 du raccordement des égoûts à être
 construits dans leur localité avec
 ceux de St. Henri ~
 Après discussion, la question est
 renvoyée à plus tard, ces messieurs
 devant, dans l'intervalle faire
~~un~~ rapport à leur conseil ~
 Et la séance est levée

H. Dagenais
 Maire

Accepté p
 Sec. Gen.

N^o 3466.
 Rapport de la commission
 General, ce 29. Oct. 1888
 J. Dagenais
 Sec. Gen.

Corporation de la Ville de St-Henri.

HOTEL-DE-VILLE.

NO. 3651 RUE NOTRE-DAME,

St-Henri de Montréal, le 30 Oct 1888

à Mr Lelièvre et à Messieurs }
les Conseillers de la ville }
des Messieurs —

Messieurs,

Ayant été nommé chef des pompiers
de la Cité de Montréal, hier, le 29 courant,
j'ai l'honneur de vous offrir ma
résignation comme chef des départements
de feu & Police de votre ville à partir
du premier novembre prochain —

J'ai l'honneur d'être
Messieurs,
Vos dévoués et humbles
serviteurs
L. A. Bouché

N^o 3267.
3^e Bureau, le 30
octobre 1888. en
résignation comme
Chef des départements
de feu & Police de la
Ville de Montréal

A. J. P.
Sec. - Res.

P23/E2,60

P23/E2,60

Jesse Joseph
PRESIDENT.

E. Lusher
MANAGER & SECRETARY.

Montreal Street Railway Co.

Montreal 31 October 1888

Ally Lesere & Co
Secretaire Trésorier
St Henri

Sir - I beg to notify you, that it having been reported to me, that the Grand Street Ry Bridge, on that portion of the Road west of St. Cenevide over which our Cars pass, as being in a very dangerous condition, our Supt has this day examined the same & confirmed the report made, as being very insecure -

I have therefore to request you will see that that portion of the Roadway, be made secure for the passing of our Cars or other vehicles.

The whole in accordance with agreement between the Terms of St. Henri & St. Cenevide of date 9 Sep. 1886 -

Yours truly
E. Lusher
Manager

N^o 3468

The Mutual Shtd Ry. Coy

31. October 1858

Sur la condition d'acquiesce
du Pub du Grand Lionne
sur la Rue Notre Dame

A. J. P.

Sec. des

receu reception à la
Cie des Syndics de
Baillié notifié le
2 Nov. 1858

A. J. P.

Sec. des

P23/E2,60

Ville de St. Henri.

And. Dagenais Maire, et *M. M. Frs.*
Daigneau, Guinier, Faillie, Louis, Lere,
Maire, Benoit, Alfred Normandin, Ant. Ethier,
Agge Benoit et Adolphe Niel

Tous Conseillers Municipaux.

Messieurs,

Avis Spécial vous est donné par le soussigné,
 Alex. Desève, Jr., Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal de
 la Ville de St. Henri qu'une SESSION SPECIALE du Conseil de cette
 Ville est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu
 ordinaire des Sessions du Conseil, Veureux, le deuxieme
 jour du mois de Novembre, mil huit cent quatre-vingt-huit
 à huit heures de l'après-midi, et qu'il y sera pris en considération
 les sujets suivants, savoir:

1. Application d'Anastas Saure,
 pour une licence de magasin au lieu & place
 de M. Plante, coin de la Rue Bethune & Notre Dame

2. Résignation du Chef de Zephirin
 Benoit, comme chef des départements
 de feu & Police de la Ville —

3. Nomination d'un chef pour les
 départements de feu & Police de
 la ville —

Donné à St. Henri, sous mon seing, ce treute quieme
 jour de 1 Octobre 1888. (deux mots rayer nuls)

A. Desève Jr.

Secrétaire-Trésorier.

Reux

Reçu & accepté copie del'avis en
Dessus - St. Remi, le 31. octobre 1888

J. Dagenais
Maire

Louis Doré

Esimes Gaille

Aggie Benoit

O. Ethier

Morse Benoit

Adolphe Bille

J. Daigneau

Alfred Normandin

N^o 3469

Avis de l'Assemblée Spéciale

du Conseil de la Ville

de St. Remi, le 2

Nov. 1888

Administration d'inspecteur

de Police & feu pour

la Ville de

St. Remi

Rec. Per.

Commissaires des Chemins à Barrières,

* 181 RUE SAINT-JACQUES *

Montréal, 2^e Nov. 1888.

M. Doree Est.

Secrétaire Trésorier

Ville St-Henri.

Cher Monsieur,

J'accuse réception de votre lettre de ce jour contenant copie de celle de M^r Lusher en date du 31 Oct. à vous adressée, concernant le mauvais état du Pont du Grand Tronc qui traverse le Chemin de la Commission sur la rue Notre Dame Ouest, et en réponse je vous dirai que je vais immédiatement prendre les mesures pour faire réparer le Pont.

J'ai l'honneur d'être

Cher Monsieur

V^otre V^ol. Servant.
L. J. J. J. J.
Sec. Trés.

P23/E2,60

N^o 3440.
Les Syndics à Bailli
de l'Hotel de
Reparation, au Port
du grand Yinc, sur
la Rue Notre Dame
M^{re}
sic. M^{re}
2 nov. 1888
M^{re}

P23/E2,60



3471

SAINT-HENRI, Municipalité
Dossiers

GRAND TRUNK RLY Co.
PASSAGES A NIVEAU
BARRIERES aux passages à niveau
GARDIENS DE BARRIERES

1888 Avis à la Cie The Grand Trunk Rly Co et
Transmission du règlement no 51 de la
municipalité de St-Henri re: Pose de bar-
rières à l'intersection des voies de che-
mins de fer, etc.

P23/E2,60

D'ENREGISTREMENT DE BUREAU DE POSTE.
No. 1244
parée ce jour une lettre adressée à
Joseph Hickson
Man. G.R. Co. of Canada
Montréal
Bureau et Date du Bureau de Poste } *CCB*
Maitre de Poste



- 1.

CERTIFICATE

Corporation de la Ville de St-Henri.

Eure

HOTEL-DE-VILLE.

NO. 3651 RUE NOTRE-DAME.

- En Double -

St-Henri de Montréal, le 2 Nov. ^{bre} 1888.

à "The Grand Trunk Railway Company
of Canada, Montreal. Q. and to
Joseph Dickson, Esquire, Manager of
the said "Grand Trunk Ry. Coy. of Canada"
Montreal. Q.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre sous
ce pli, une copie dûment certifiée, du Règlement
Numéro cinquante et un (51-) de la ville de St-Henri,
passé et adopté par le Conseil de la dite ville,
à sa session du onze octobre dernier, concernant
la pose de barrières, avec des gardiens, aux points
d'intersections y mentionnés, réglant la vitesse
des trains, chars, couvois et locomotives, et déterminant
les précautions que les conducteurs, ingénieurs et
employés de tels couvois, chars et locomotives,
devront prendre, lorsqu'ils traverseront les
Rues et chemins publics de la ville de St-
Henri, ou lorsque tels trains, couvois, chars
et locomotives stationneront à ces
endroits, de manière à obstruer le passage
de

- 2 -

- 2 -

Corporation de la Ville de St-Henri.

HOTEL-DE-VILLE.

NO. 3651 RUE NOTRE-DAME,

St-Henri de Montréal, le _____ 1888

de la voie publique par cette voie ferrée.
 En conséquence, vous êtes requis, et la dite
 Compagnie dont vous êtes le gérant, est par
 les présentes requise et mise en demeure
 d'avoir, sous un mois de cette date, de
 poser des barrières, avec des gardiens, à vos
 frais, à chaque endroit où cette voie ferrée
 traverse ou traversera un grand chemin ou une
 rue publique, dans les limites de la dite ville de
 St-Henri, et spécialement à chacune des intersections
 des Rues Notre-Dame, Halliwell, Metcalfe, St-
 Ferdinand, St-Philippe, St-Marquieite et le chemin
 de la Côte St-Paul et toutes autres rues
 publiques ainsi traversées —



J'ai l'honneur d'être,
 Messieurs,
 votre obéissant serviteur

A. Desjardins

Secrétaire-Trésorier

N^o 3491

avis à la Cie. The Grand
Trunk Ry Coy. of Canada
transmettant copie du
Reglement N^o 51 Re
pour de baines, avec de
gardies, replante vitine
des trais. &c

le 2 novembre 1888

[Signature]
Sec. Gds.



P23/E2,60

A Son Honneur le Maire et aux
Echevins de la Ville St Henri

Messieurs,

Attendu qu'il est venu à
notre Connaissance que Notre Chef
actuel de Police et du Département
du feu, fait application pour une position
à la Ville de Montreal et qu'il a beaucoup
de chances de succès.

Attendu que vous serez probablement
appelés à le remplacer, nous nous permettons
de vous suggérer la nomination à ce
poste important de Mr Charles Lapere
Constable et pompier à votre emploi depuis
nombre d'années. Ce Monsieur nous
paraît réunir toutes les qualités requises
pour faire un bon Chef de Police et de
Pompier pour notre ville. Il a grandi
au milieu de nous, et nous le connaissons
comme un homme habile, intègre et
de mœurs irréprochables. Il a toute
l'expérience nécessaire comme pompier et
homme de Police. Nous vous le recom-
mandons avec instance, espérant que
vous ferez justice à notre humble
Requête.

Les Citoyens de St Henri

St Henri 8 Sept. 1888

W. M. Decarie ^{curé}
Foussaint Piel
Thé. Fichard
Adolphe Lenoir
V. Lenoir

J. J. Lenoir.
 L. H. Létourneau
 O. Lenoir

John Fitzgerald
 E. J. Lacroix

A. Lanquedoc
 Patrick M^c Greevy

O. Lachai
 G. Lachaine

J. B. Deschamps fils
 Janbatis Senecal

J. J. Langlois
 Fabien Senecal

J. H. Deschamps

A. Desjardins

J. B. Lacroix

D. Leblanc

G. Lefebvre

Felix Gouffon.

Louis Pepin pere

Guessait & Ralland.

Louis Barolet fils

J. P. Seybold

Hippolyte Gravel

Jos. Dupont

Alfred Lenoir

H. Lenoir

J. J. Lenoir

O. Lacroix

Henri Lacroix

G. Lacroix

J. J. Desjardins

W. Palomares

J. J. Lenoir.
 L. H. Létourneau
 O. Lenoir

John Fitzgerald
 E. J. Talbot.

A. Languedoc
 Patrick M^c. Greevy

O. Lohai
 G. Lachaine

J. H. Deschamps fils
 Janbatis Senecal

J. J. Langlois
 Fabien Senecal

J. H. Deschamps

A. Desjardins

A. B. Leduc

D. Leblanc

G. Lefebvre

Felix Gouffon.

G. Louis Papin

Sauvage & Ralland.

Louis Barolet fils

J. P. Seybold

Nippolyte Gravel

Jos. Dupont

M. Lenoir

A. Lenoir

Jos. Aguin

O. Lalonde

Henri Lajeunesse

G. Leduc

J. J. Desjardins

W. Patenaude

Gilbert O Messier
 Gideon Vian
 Haurault
 J. Paquet
 J. Paquette
 H. Messier
 Gen. W. Hardisty
 L. Depoas
 Louis Ducharme
 Jrs. L. St. Denis
 P. Bissonnette
 Etienne Racosté
 Em. Tautou Jr.
 Walter Armstrong
 N. Crudel
 O. David
 P. Fiquier
 M. Desautels
 Frederic S. Germain
 Alphonse Vallée
 H. Moquin

Joseph Loiseleur
 M. Lametot
 Charles Lebrun
 Charles Lamont
 Juvé Goff
 Etienne Blain
 J. Fallis
 J. Ritchot
 W. Robitaille
 Régis Yotta
 Auguste Luchapelle

J. G. Gagnon
 H. Henriques
 S. Decarie
 J. Thériault
 L. Chartier
 J. LeCavalier
 J. B. Mantelle
 J. Carignan
 Louis Ducharme
 A. F. Chénard
 M. Decarie
 M. M. Kien
 E. J. Oeyne
 Joseph Sanni
 A. Charbonneau
 M. Dupuis père
 C. Bouverelle
 H. N. Laplante
 P. Larocque
 A. Guillet
 A. Martin
 A. Demers
 Wilfrid Lausier
 G. Burtin
 M. F. B. B. B.
 J. H. Desjardins
 G. B. Bland père
 A. B. Bland
 Ch. Falardeau
 des M. B. B.
 Joseph Cantin
 J. B. B. B.
 Fabien Lafaille
 J. B. Cantin père
 Denis Cantin fils

Louis Lacharme
 N. Laflamme
 N. Payer
 F. A. Lussier
 L. St. Germain
 J. O'Neill
 J. A. Goyette
 John Morgan
 Winona Lahaie
 J. Laroche
 G. Paquette
 Jos. Lussier
 P. Collin
 George Dolland fils
 Elvira Galland
 J. B. Gagnier
 Louis Picard
 Alexi Coyette
 Thelphid Laroche
 P. Desjardins
 Phi. Desjardins
 Magloire Dupuis fils
 Leonard
 Jos. Robillard
 H. Charon
 J. B. Senechal fils
 N. Deschambaud
 Edmund Lecomte
 D. Gosselin
 L. M. Senechal
 Jos. Desjardins
 Daniel Lambert

Octave Bombannais
Nilsrod Labiche
J. B^e Labiche
Maxime Meunier dit. Lagasse
Herménigile Gohier
George Duchesne
Charles Grigore
Darnose Desjar dins
Adolphe Larvix
Remi Gayer
Moise G. Jubinville
J^r Chartrand
Louis Labiche
Joseph Durocher
P. B. Laviolette
Léopold Hebert

N^o 3472.
Requête du Rev^d Sup^r M^r Deccaire Val
recommandant la nomi-
nation de M^r Lapari
comme Chef des Depar-
tements de fin Police
de la ville de St. Henri

Reçue ce 2 nov. 1858

M^r Deccaire
Sec. Gen.

P23/E2,60

St Henri Nov. 2. 1888

O M^r le Maire et Messieurs les
Conseillers de la ville St Henri
Messieurs :

La place de chef du
departement Feu & Police de St.
Henri etant vacante, et me
croyant qualifié sous tous les
rapports à remplir cette charge
j'ai l'honneur de vous pré-
senter mon application, laquelle
j'ose espérer vous prendrez en
considération.

Je vous fournirai au besoin
les certificats nécessaires con-
cernant ma qualification pour
remplir cette charge.

J'ai occupé la position de
Chef de la Brigade de Feu
de Hull pendant trois ans
après avoir été pompier deux
ans, et aussi gardien de la
paix à St René pendant quatre
ans. Enfin je suis convaincu
que je pourrai remplir la
charge à la satisfaction du
Conseil et du public.

Je me sousscris Messieurs
Votre très humble serviteur
Maxime Perrot

N^o 3493.

Application de M^r
Maxime Benoit.

~~Président~~ place de
chef des départements
de feu & police de
la ville de St. Jean

M^r
Benoit

Reçu le 2 nov. 1888

M^r
Benoit

P23/E2,60

Nous soussignés citoyens et contribuables de
la ville de Montréal recommandons avec confiance
M. Jean-E. Massie pour remplacer M. Desjardins
comme chef de la Police et du feu de notre
ville. Nous le croyons parfaitement qualifié
à occuper cette charge importante.

N. Guad

Mauchamp

J. Martineau

J. P. Bruchon

J. Gordin

Eustache Languedoc

Leveur La Chapelle

M. Brodie

J. Langerville

H. S. Goulet

B. Sotier

M. M. Herz

N^o 3474.

Application de
M. Mancey
pour la place de
chef de Police &
de la ville
de St. Henri

le 2 nov. 1888

M. Mancey
Sec. des

St. Henri 2 Nov. 1888

M. Moncieur le Maire
& Messieurs les Conseillers
de la Ville St. Henri.

Messieurs

J'ai l'honneur
de vous soumettre mon
application pour la place
de chef de la Police et de
de St. Henri en remplacement
de M. G. Benoit.

Bien qu'il ne me soit pas
permis de faire mon propre
éloge, permettre moi de vous
dire que je me crois qualifié
à remplir fidèlement
et consciencieusement cette

P23/E2,60

Charge, Dans tous les cas
soyez assuré Messieurs
que si vous daigniez m'accorder
cette position je ferai mon
possible pour mériter votre
approbation et justifier
la confiance que vous
m'aurez accordé

Ayez Messieurs l'assurance
de ma très haute considération

Votre très humble
serviteur

J. M. Massy

A Monsieur Le Maire et
à Messieurs Les Conseillers de la Ville
St Henri;

J'humile Requête du soussigné
Expose Respectueusement;

Qu'il a déjà servi
pendant onze ans comme capitaine de la
police riveraine de la cité de Montréal, et qu'il
a été trois ans comme chef de police du départe-
ment de feu de la ville de St Cyprien, et
qu'en sa qualité d'ingénieur il a eu aussi sous
ses ordres la pompe à vapeur de cette dernière
ville;

Qu'il a toujours donné pleine et entière sa-
tisfaction à ceux qui l'ont employé et qu'au-
cune plainte n'a jamais été portée contre lui;

Que de plus il connaît à la perfection, le système
des boîtes d'alarme, qu'il peut les réparer et même
en faire de ~~nouvelles~~ nouvelles au besoin;

En conséquence ayant appris que vous
êtes sur le point de nommer un nouveau chef
de police, il ose espérer que vous voudrez bien
le nommer à cette charge, attendu qu'il parle le
français et l'anglais suffisamment pour rem-
plir cet emploi, et qu'il possède toute les quali-
fications à cette fin, et fera justice.

Montréal, 2 Boulevard 1888.

Néri. Roguette

N^o 3475.
Application de
M^r René Chopette
pour la place de
Chef de Police &
Jura de la ville
de St. Henri

Reçu le 3 nov. 1888
N^o 3475
sic. 24

P23/E2,60

Montreal
6 Novembre
1888

A Son Honneur le Maire,
et Messieurs les Echevins
de la Ville St Henri

Messieurs

J'ai bien l'honneur de vous soumettre
mon humble petition, pour la situation de Chef de Police et
autre, Laissee vacante par la nouvelle position de M^r
Benoit, au poste de Chef de Departement du Feu
pour la Cite de Montreal.

Je suis marié, agé de vingt ans mesurant cinq pieds-neuf
robuste, plein de sante, et craignant point le travail,
j'ai une experience de quatre ans comme policier, et je suis
encore dans le moment un des constables du Bureau de
Sante sous M^r le Docteur Laberge.

Je suis en position, (si requis de le faire) de fournir et
soumettre à votre consideration, les meilleurs certificats,
tant qu'à la sobriete, honnetete, activite, etc.

Je parle, et écris les langues, Francaise et Anglaise, et
me croyant dans mon humble opinion qualifié sous
tout rapport pour la position que j'ose reclamer
de vous, je vous prie de vouloir bien prendre mon
application en consideration et me croire

Messieurs avec le plus
profond respect

Votre tres humble et
Devoue serviteur

Wilfrid Mathieu
106 St. Hubert

N^o 3476
application de Wilfrid
Mattiou. pour la place
de chef de Police & Gen
de la ville de Montréal
le 6 Nov 1888

Reçu 7 Nov. 1888
Mattiou
Sec Gen

P23/E2,60

A Monsieur le Maire et à Messieurs les Conseillers de la
ville Saint Henri,

Messieurs,

L'humble requête des soussi-
gnés expose respectueusement:-

Qu' ils sont électeurs de cette municipalité et
qu' ils y habitent avec leurs familles;

Que, quoiqu' il ne soit pas dans l'habitude de
vos requérants de faire instances auprès de votre conseil et
qu' ils reconnaissent pleinement la sagesse de ses membres
pour décider des affaires publiques, ils vous prient cependant
de leur permettre de vous faire part de leurs opinions sur le
choix d'un chef de police et de pompiers pour cette municipa-
lité, opinion qu' ils croient être celle de la population de la
ville Saint-Henri en général;

Qu' ils sont croyablement informés qu' au nombre
de ceux qui sollicitent la charge susdite se trouvent Messieurs
John Massy, Charles Laparé et Maxime Benoit;

Que cette charge est celle peut être qui compor-
te la plus grande responsabilité de toutes celles dont dispo-
se la corporation de cette ville;

Que la charge de chef de la brigade de feu re-
quiert entre autres qualités de la part du titulaire une expé-

rience pratique dans la carrière de pompier et que le chef de police doit en cette qualité posséder la confiance publique;

Que tout en reconnaissant à Monsieur J. Massy certaines qualités personnelles, néanmoins vos requérants exposent respectueusement qu'il ne possède pas la confiance publique pour remplir la charge de chef de police et qu'il n'a pas l'expérience et les qualités voulues pour être placé à la tête du département du feu de cette ville;

Que vos requérants ont confiance qu'entre les ~~autres~~ personnes qui pourront solliciter cet emploi des mains de votre conseil vous y apporterez dans votre choix le soin et les lumières que vous avez l'habitude de mettre à contribution dans l'intérêt public: -

C'est pourquoi vos requérants vous prient humblement de vouloir prendre en considération les applications de Messieurs Charles Laparé et Maxime Benoit ⁺ et de nommer la personne que vous croierez dans votre sagesse être la mieux qualifiée pour remplir dignement la charge de chef de police et de feu dans la vue du bien public.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

St. Henri 6 Novembre 1888

Joseph Paquette
 François Larolette
 Charles Lebrun
 Joseph Lucier
 Chs Dubucuit
~~Louis Larolette~~
 Charles Sacrix
 Charles Deguire
 Benjamin Deguire

*+ et de toute
 autre person-
 ne ayant les
 qualifications
 requises*

Jérôme Ducloux
 Alphonse Gussier
 Louis Lemieux
 R. Pédard
 Octave Bourbonnais
 Michel Ducloux
 Félix St Germain
 Prosper Carrière
 Joseph Martin
 Joseph Hamelin
 Edouard Lejeune
 François Thibeault
 Pascal Lemieux
 Joseph Aubé
 Clésime Guenet
 Léon Bellefeuille
 Étienne Lacoste
 Étienne David
 Toussaint Beaudin
 E. Parent
 J. Desrosiers
 J. Lambert
 V. Côté
 Maguire Dupuis
 L. Leclerc
 N. Archambeau

P23/E2,60

Jos. Victor Lanis
Emery. Paris.

Etienne Lemire

& Robert

Phileas Blain

rience pratique dans le service de police, la police doit en cette qualité posséder la confiance publique pour remplir la charge de chef de police et qu'il n'a pas l'expérience et les qualités voulues pour être placé à la tête du département Messieurs, cette ville;

Sur vos requérants ont confiance qu'entre les personnes qui pourraient solliciter est celui des vôtres conseil vous y apporterez dans votre choix le soin et les lumières que vous avez l'habitude de mettre à contri- gnés expose respectueusement:-
 L'humble requête des soussi-

Qu'ils sont électeurs de cette municipalité et qu'ils y habitent avec leurs familles;

Que, quoiqu'il ne soit pas dans l'habitude de vos requérants de faire instances auprès de votre conseil et qu'ils reconnaissent pleinement la sagesse de ses membres pour décider des affaires publiques, ils vous prient cependant de leur permettre de vous faire part de leurs opinions sur le choix d'un chef de police et de pompiers pour cette municipa- lité, opinion qu'ils croient être celle de la population de la ville Saint-Henri en général;

Qu'ils sont probablement informés qu'au nombre de ceux qui sollicitent la charge susdite se trouvent Messieurs John Massy, Charles Lapardé et Maxime Penoit;

Que cette charge est celle peut être qui comporte la plus grande responsabilité de toutes celles dont dispose la corporation de cette ville;

Que la charge de chef de la brigade de feu requiert entre autres qualités de la part du titulaire une expé-

J^{te} Baye
 H N Lenoir
 A Desève père
 D. Leblanc
 Toussaint L. Rolland
 Louis Papin père
 Louis Papin fils
 Custache Mc Duff
 J^{te} Boyer
 Jos. Bénéault Deschamps père
 Jérémie Tailfer père
 George Rolland
 Barthélemi Deau
 J^{te} Archambault
 André Rolland
 George Dallas père
 Stanislas Guannville
 Joseph Gagnon
 H. Bayette
 C. Lion
 J. B. D. Labriche
 L. Lemoine
 Louis Ducharme
 J^{te} Richard
 Oct. Chicoine
 Pierre Rochon
 Ludger Senechal
 Wilbra Labriche
 Fabien Senechal
 Moise Gougeon
 Edmond Vincent
 Louis Vermette
~~Jos. Bénéault Deschamps fils~~
~~Alexandre Desève père~~
 David Leblanc
 Toussaint Lenoir Rolland

Pierre Larante
 C. Dechambeault
 Francois Guenette
 H. Gravel
 James O'Neill
 Chs. Salardeau
 Joseph Cantin
 Jrs. P. St. Denis
 Narcisse Beaudin
 G. Vian Sr
 M. Henrichs
 Hector Merien
 Pte Senechal
 Françoise Lagace
 Joseph Lerville
 Leon Chartier
 Noire Martin
 Joseph Labillard père
 Adolphe Lenoir
 Victor Lenoir
 Harmidas Charon
 Pierre Duvald'Am
 Jean Picardis
 George Rietchot
 G. Leprieux
 Napoléon Fichaud
 Arsène Pickering
 Guillaume Delaurier
 Venance Lahaie
 Onésime Lahaie
 Joseph Hebert père
 Leon Gangeon
 Charles Turcat

Que le chef de chef de la brigade de feu re-
quiert entre autres qualités de la part du titulaire une ex-
périence pratique dans la carrière de pompier et que le chef
de police de Monsieur le Maire et à Messieurs les Conseiller
de la ville St. Henri,

Que vos requérants se sont un devoir de rap-
porter à Monsieur J. Massy certaines qualités personnelles, mais
que cependant ils sont sans la possibilité d'exposer humblement
à votre conseil qu'il ne possède pas la confiance publique
pour remplir la charge de chef de police et qu'il n'a pas l'ex-
périence et les qualités voulues pour être placé à la tête de
département du feu de cette ville;

Que vos requérants se sont un devoir de rap-
porter à Monsieur J. Massy certaines qualités personnelles, mais
que cependant ils sont sans la possibilité d'exposer humblement
à votre conseil qu'il ne possède pas la confiance publique
pour remplir la charge de chef de police et qu'il n'a pas l'ex-
périence et les qualités voulues pour être placé à la tête de
département du feu de cette ville;

Qu'ils sont électeurs de cette municipalité et
qu'ils y habitent avec leurs familles;

Que, quoiqu'il ne soit pas dans l'habitude de
vos requérants de faire instances auprès de votre conseil et
qu'ils reconnaissent pleinement la sagesse de ses membres
pour décider des affaires publiques, ils vous prient depen-
dant de leur permettre de leur ~~sans part~~ vous faire part de
leur opinion sur le choix d'un chef de police et de pompiers
pour cette municipalité, opinion qu'ils croient être celle de
la population de la ville Saint-Henri en général;

Qu'ils sont croyablement informés qu'un nombre
de ceux qui sollicitent la charge susdite se trouvent Messieurs
John Massy, Charles Lapardé et Maxime Benoît;

Que cette charge est celle peut être qui compor-
te la plus grande responsabilité de toutes celles dont dispo-
se la corporation de cette ville;

Que la charge de chef de la brigade de feu requiert entre autres qualités de la part du titulaire une expérience pratique dans la carrière de pompier et que le chef de police doit en cette qualité posséder la confiance publique;

Que vos requérants se font un devoir de reconnaître à Monsieur J. Massy certaines qualités personnelles, mais que cependant ils sont dans la nécessité d'exposer humblement à votre conseil qu'il ne possède pas la confiance publique pour remplir la charge de chef de police et qu'il n'a pas l'expérience et les qualités voulues pour être placé à la tête du département du feu de cette ville;

Que vos requérants ont confiance que parmi les personnes qui pourront solliciter cet emploi des mains de votre conseil vous apporterez dans votre choix le soin et les lumières que vous avez l'habitude de mettre à contribution dans l'intérêt public;

C'est pourquoi vos requérants vous prient humblement de vouloir prendre en considération les applications de Messieurs Charles Laparé et Maxime Benoit et de nommer la personne que vous croirez dans votre sagesse être la mieux qualifiée pour remplir dignement la charge de chef de police et de feu dans la vue du bien public.

Et vos requérants ne cessent de prier.

St. Henri 6 Novembre 1888

Charles Laparé
Maxime Benoit
Maxime Constant
Sarmidas Berthelot
Louis Duguetto

Alfred Bussillon
 Joseph Latour
 Jude Côté
 Alexandre Côté
 Napoleon Garivé
 Julien Brunneau
 Posite Charon
 Joseph Anne
 Paul Linnam
 Josephs Leblanc
 Helene Tereville
 Victor Rantel
 Eli Ricard
 Louis Bourquet
 Joseph Galonde
 Joseph Garois
 Auguster Janson
 James Charlotte
 Thomas Brantlett
 Alex Dussault
 Roch Beauchamp
 J. A. Chambeault
 Moire Desgens
 John McAnnass
 Landre Lamarche
 Louis Aiel

Thalix Garmain
Paul Trarieur

Victor Graule
Antoine Gibault

Abi Frigon

Alfred Mayer

Moise Proulx

Gas Ferrville

S. Rolland

Gaspar Fleury

Pierre Martin

~~Blaise~~ Deloni Galonde

Louis Renaud

Arthur Demers

Gilbert Tessier

Robert Tessier

William Michaud

Pierre Benoit

Amur Durocher

Alfred Racine

F. J. B. Bourdoux

Simon Prevos

Louis Helorme

Telephore Gariépy

Pierre Secarie

A Monsieur le maire et à Messieurs les conseillers de la ville Saint Henri,

Messieurs,

L'humble requête des soussignés expose respectueusement:-

Qu'ils sont électeurs de cette municipalité et qu'ils y habitent avec leurs familles;

Que, quoiqu'il ne soit pas dans l'habitude de vos requérants de faire instances auprès de votre conseil et qu'ils reconnaissent pleinement la sagesse de ses membres pour décider des affaires publiques, ils vous prient cependant de leur permettre de vous faire part de leurs opinions sur le choix d'un chef de police et de pompiers pour cette municipalité, opinion qu'ils croient être celle de la population de la ville Saint-Henri en général;

Qu'ils sont croyablement informés qu'un nombre de ceux qui sollicitent la charge susdite se trouvent Messieurs John Massy, Charles Lavard et Maxime Benoit;

Que cette charge est celle peut être qui comporte la plus grande responsabilité de toutes celles dont dispose la corporation de cette ville;

Que la charge de chef de la brigade de feu requiert entre autres qualités de la part du titulaire une expé-

rience pratique dans la carrière de pompier et que le chef de police doit en cette qualité posséder la confiance publique;

Que tout en reconnaissant à Monsieur J. Massy certaines qualités personnelles, néanmoins vos requérants exposent respectueusement qu'il ne possède pas la confiance publique pour remplir la charge de chef de police et qu'il n'a pas l'expérience et les qualités voulues pour être placé à la tête du département du feu de cette ville;

Que vos requérants ont confiance qu'entre les ~~autres~~ personnes qui pourront solliciter cet emploi des mains de votre conseil vous y apporterez dans votre choix le soin et les lumières que vous avez l'habitude de mettre à contribution dans l'intérêt public: -

C'est pourquoi vos requérants vous prient humblement de vouloir prendre en considération les applications de Messieurs Charles Lapardé et Maxime Benoit et de nommer la personne que vous croirez dans votre sagesse être la mieux qualifiée pour remplir dignement la charge de chef de police et de feu dans la vue du bien public.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

St. Henri 6 Novembre 1888

Clement Lafleur

Moix Lafleur

Olivier Gagne

Auguste Lachapelle

Charles Lachapelle

Eugene Guay

Emery Lacombe

Hubert Lacombe

Honoré Caron

P23/E2,60

Alfred Gauvé
 Cyrille Rouque
 Chap. Foullet sub
 P. Gigaud
 H. Marsan
 L. M. Barrière
 L. Lemer
 Joseph Ledebur
 Alfred D'Estour
 Albany Page

Et vos requêtes ne cessent de prier.
 et de son dans la vue du bien public.
 qualifié pour remplir dignement la charge de chef de police
 personne que vous proposez dans votre adresse étre le mieux.
 de Messieurs Charles Jérome et Maxime Boret et de donner la
 plément de vouloir prendre en considération les qualifications
 C'est pourquoi vos requêtes vous vient hum-

Et Henri 6 Novembre 1888

[Faint, illegible handwritten notes and signatures]

Gae Beaulieu
 Victor Dupras
 Noé Mainville
 J. B. Truchon
 G. Percent
 A. Couillard
 Ls Couillard
 Louis Martel
 Benoni Beaudin
 Amable Mailloux
 F. X. Bourdoux
 Valerio Mathieu
 Ovide Pichette
~~Joseph Lemire~~
 Ls Beaudoin
 Augustin Valli
 Lauriault
 J. Lauriault
 Joseph Terras
 J. Mc Mitchell
 Auguste Blanchard
 Octave Purocher
 Augustin Lapié
 Raül Duchêne
 Benoni Marsille
 Gae Clermont
 F. X. Dagenais
 B. Beaudin
 J. B. Mailloux

The Lebrun
Jas Thireaux
Daniel Gerreault
Magloir Boyer
Jean Charrette
Edwin Leroux
Hilarion Couillard
Arthur Fortin
W. Lunetub
W. Blanchard
G. Carley
Lion Tesier
Edouard Robert
Ab. Houlebois
J. Pitetot
Chiri Rimond
Alfred Larivière
Menarippe Lachapelle,
S. Irmin H. Maurice
Alphonse Durochen
Téophile Larigue
Joseph Poirier

P23/E2,60

A Monsieur le Maire et à Messieurs les Conseillers
de la ville St. Henri,

Messieurs,

L'humble requête des soussignés

EXPOSE RESPECTUEUSEMENT

Qu'ils sont électeurs de cette municipalité et
qu'ils y habitent avec leurs familles;

Que, quoiqu'il ne soit pas dans l'habitude de
vos requérants de faire instances auprès de votre conseil et
qu'ils reconnaissent pleinement la sagesse de ses membres
pour décider des affaires publiques, ils vous prient cepen-
dant de leur permettre de ~~leur faire part~~ vous faire part de
leur opinion sur le choix d'un chef de police et de pompiers
pour cette municipalité, opinion qu'ils croient être celle de
la population de la ville Saint-Henri en général;

Qu'ils sont croyablement informés qu'au nombre
de ceux qui sollicitent la charge susdite se trouvent Messieurs
John Massy, Charles Laparé et Maxime Benoit;

Que cette charge est celle peut être qui compor-
te la plus grande responsabilité de toutes celles dont dispo-
se la corporation de cette ville;

Que la charge de chef de la brigade de feu requiert entre autres qualités de la part du titulaire une expérience pratique dans la carrière de pompier et que le chef de police doit en cette qualité posséder la confiance publique;

Que vos requérants se font un devoir de reconnaître à Monsieur J. Massy certaines qualités personnelles, mais que cependant ils sont dans la nécessité d'exposer humblement à votre conseil qu'il ne possède pas la confiance publique pour remplir la charge de chef de police et qu'il n'a pas l'expérience et les qualités voulues pour être placé à la tête du département du feu de cette ville;

Que vos requérants ont confiance que parmi les personnes qui pourront solliciter cet emploi des mains de votre conseil vous apporterez dans votre choix le soin et les lumières que vous avez l'habitude de mettre à contribution dans l'intérêt public;

C'est pourquoi vos requérants vous prient humblement de vouloir prendre en considération les applications de Messieurs Charles Laparé et ~~Maxime Benoit~~ et de nommer la personne que vous croirez dans votre sagesse être la mieux qualifiée pour remplir dignement la charge de chef de police et de feu dans la vue du bien public.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

St. Henri 6 Novembre 1888

Alphonse Roy
L. Parent

Ludger Brossard
Gideon Livigny
Alexandre Trudeau
Joseph Laberge
Alphonse Surprenant
Regis Taillefer
M. Fiset
Joseph Ives
Joseph Dion
J.B. Pray
P. J. Préparier
Ant. Blais
Jos. Tessier
Alf. Tessier
Theophile Gblivet
Hector Séguise
Moise Bieau
Joseph Gratton
Theophile Vincent Lisle
Theophile Vincent Pire
Alexandre Pombour
J. P. Poiré
Emilien St-Denis
Karlise Setton
Joseph H. Gagné
W.H. Winslow
Joseph Grenier
Felix Goffion
Eugene Choynard

P23/E2,60

Xavier Rivet
Moise Tibeau
George Coulombe
Fr^s Payette
Acob^t Larose
Moise Ruelle
Alfred Palardy
Wm. Tuccedie
Isidore St Pierre
gotique ^{et}
Antoine Mon Petit
Charles Buisse Bois
Evarist Lussier
Leon Morel
O. Facette
H. Larrain
Evarist - Lechapelle

A Monsieur le maire et à Messieurs les conseillers de la ville Saint Henri,

Messieurs,

Les vos requérants ont confiance qu'entre les
meilleures personnes qui pourront solliciter ces emplois, vous
de votre conseil vous y apporterez dans votre choix le soin
et les lumières que vous avez l'habitude de mettre à contri-
gnés expose respectueusement:-
l'union dans l'intérêt public.

Qu'ils sont électeurs de cette municipalité et
qu'ils y habitent avec leurs familles;

Que, quoiqu'il ne soit pas dans l'habitude de
vos requérants de faire instances auprès de votre conseil et
qu'ils reconnaissent pleinement la sagesse de ses membres
pour décider des affaires publiques, ils vous prient cependant
de leur permettre de vous faire part de leurs opinions sur le
choix d'un chef de police et de pompiers pour cette municipa-
lité, opinion qu'ils croient être celle de la population de la
ville Saint-Henri en général;

Qu'ils sont croyablement informés qu'au nombre
de ceux qui sollicitent la charge susdite se trouvent Messieurs
John Massy, Charles Lavard et Maxime Benoit;

Que cette charge est celle peut être qui compor-
te la plus grande responsabilité de toutes celles dont dispo-
se la corporation de cette ville;

Que la charge de chef de la brigade de feu re-
quiert entre autres qualités de la part du titulaire une expé-

rience pratique dans la carrière de pompier et que le chef de police doit en cette qualité posséder la confiance publique;

Que tout en reconnaissant à Monsieur J. Massy certaines qualités personnelles, néanmoins vos requérants exposent respectueusement qu'il ne possède pas la confiance publique pour remplir la charge de chef de police et qu'il n'a pas l'expérience et les qualités voulues pour être placé à la tête du département du feu de cette ville;

Que vos requérants ont confiance qu'entre les ~~personnes~~ personnes qui pourront solliciter cet emploi des mains de votre conseil vous y apporterez dans votre choix le soin et les lumières que vous avez l'habitude de mettre à contribution dans l'intérêt public: -

C'est pourquoi vos requérants vous prient humblement de vouloir prendre en considération les applications de Messieurs Charles Laparé et Maxime Benoit et de nommer la personne que vous croirez dans votre sagesse être la mieux qualifiée pour remplir dignement la charge de chef de police et de feu dans la vue du bien public.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

St. Henri 6 Novembre 1888

L. A. Pappineau
Gaudias Guimont.
Dillen, Jacob,
Eulide Fleury
Bruno Borduas
Edouard St. Marie
G. Paulin

J. P. Papineau
 Theophile Vincent
 Medore Lafortune
 Alexandre Montblanc
 Ch. Guilmette
 J. Sedouze
 Jeremie Fube

Pierre Carle
 Daniel Gravel
 Louis Goyette
 J. A. Deschamps
 A. Gaultier
 J. Bourque
 Bourque J. P.
 N. Duels

H. M. G. J. G.
 Olivier A. Papineau
 Joseph Bonin
 J. Villeneuve
 Capt. S. G. G.
 M. G. G.
 Honore, Sauriol,
 Charles Lachance
 Ferdinand Legault
 Louis Thayer
 Arthur Fortin
 J. B. Beault

P23/E2,60

Stephane L. Rivest
Napoleon Leduc

P23/E2,60

Que la charge de chef de la brigade de police
quiers sous autres, qu'il en de la part de l'inspecteur
personne pratique dans le service de police et que le chef
de police. **A Monsieur le Maire et à Messieurs les Conseillers**
de la ville St. Henri,

que vos requérants ont eu l'honneur de recevoir
par la voie de Monsieur J. Massy, certain nombre de personnes, mais
que cependant ils vous ont adressé de la manière suivante
à votre conseil, qu'il ne s'agit pas de considérer publiquement
pour remplir la charge de chef de police et qu'il n'a pas l'ex-
périence et les qualités requises pour être placé à la tête de
département de la ville.

Que vos requérants ont eu l'honneur de recevoir
L'humble requête des soussignés
EXPOSE RESPECTUEUSEMENT

Qu'ils sont électeurs de cette municipalité et
qu'ils y habitent avec leurs familles;

Que, quoiqu'il ne soit pas dans l'habitude de
vos requérants de faire instances auprès de votre conseil et
qu'ils reconnaissent pleinement la sagesse de ses membres
pour décider des affaires publiques, ils vous prient cepen-
dant de leur permettre de ~~leur faire part~~ vous faire part de
leur opinion sur le choix d'un chef de police et de pompiers
pour cette municipalité, opinion qu'ils croient être celle de
la population de la ville Saint-Henri en général;

Qu'ils sont croyablement informés qu'au nombre
de ceux qui sollicitent la charge susdite se trouvent Messieurs
John Massy, Charles Laparé et Maxime Benoit;

Que cette charge est celle qui comporte
la plus grande responsabilité de toutes celles dont dispo-
se la corporation de cette ville;

Que la charge de chef de la brigade de feu requiert entre autres qualités de la part du titulaire une expérience pratique dans la carrière de pompier et que le chef de police doit en cette qualité posséder la confiance publique;

Que vos requérants se font un devoir de reconnaître à Monsieur J. Massy certaines qualités personnelles, mais que cependant ils sont dans la nécessité d'exposer humblement à votre conseil qu'il ne possède pas la confiance publique pour remplir la charge de chef de police et qu'il n'a pas l'expérience et les qualités voulues pour être placé à la tête du département du feu de cette ville;

Que vos requérants ont confiance que parmi les personnes qui pourront solliciter cet emploi des mains de votre conseil vous apporterez dans votre choix le soin et les lumières que vous avez l'habitude de mettre à contribution dans l'intérêt public;

C'est pourquoi vos requérants vous prient humblement de vouloir prendre en considération les applications de Messieurs Charles Lapard et Maxime Benoit et de nommer la personne que vous croirez dans votre sagesse être la mieux qualifiée pour remplir dignement la charge de chef de police et de feu dans la vue du bien public.

Et vos requérants ne cessent de prier.

St. Henri 6 Novembre 1888

Maire Desautels
L. J. Papineau
F. D. Sapin
O. G. Lanisette
David Carrière

Joseph Poirier

~~Joseph Laporte~~ ~~Steph Lemauche~~

Jos Jacole

Antoine Dugué

Joseph Turcot

Abbe Sévigny

Antoine Turcotte

Joseph Labelle (père de Laporte)

Damien Poirier (père de Laporte)

Avila Bellefeuille

Joseph Longin (père de Laporte)

Notre-Dame-de-la-Merci

M. Thureux

M. Durois

William Braud

M. Girard

G. Vandell

Phileas Thampfield

Joseph Lapointe (père de Laporte)

Notre-Dame-de-la-Merci

Thomas Allard

Walter Gagné

M. Larocque

Ernest Bilonty

Ulric Plante

Joseph Belanger

Louis Guimond

Joseph Lamoureux

Edm. Allard

Theodore Dupuis

P. Poirier

N^o 3444.
Requêtes de Joseph
Paquette et autres
s'opposant à la nomination
de M. Marie, enure
chef de Police & feu et recom-
mandant les applications
de Ch. Lapaire & Ury. Reçoit
pour ce porte
Prod. ce 7 Sep. Nov. 1888
N^o 3444
Sec. Res.

P23/E2,60

St-Henri, 5 Novembre 1888.

Au Maire et aux Conseillers
de la ville de St-Henri

Messieurs,

Nous avons l'honneur de
vous faire rapport, qu'en notre qualité
d'auditeurs, nous avons examiné et
balancé les Comptes de la ville de
St-Henri jusqu'au 30 Septembre dernier.

Les Recettes, depuis le 1^{er}
Janvier dernier, jusqu'à cette date,
y compris la balance rapportée de
l'année dernière, s'élèvent à \$49,893²³;
et les dépenses, pour le même espace
de temps, se montent à \$16,213²⁹,
laissant en main, une balance
de \$3,680⁵⁴, en accord avec le
montant qui se trouvait à votre
crédit, à la même date, dans votre
livre de bouques.

Nous avons l'honneur d'être,

Messieurs,

Vos obéissants serviteurs,

J. St-Germain }
Thomas James Bedford } auditeurs

P23/E2,60

St. Henri

November 5th 1888

~~~~~

S.

The Mayor and Councillors  
of the Town of St. Henri

~~to wit~~ We your Auditors beg to report that we have  
examined and balanced the Accounts of the Town of St. Henri  
to September 30<sup>th</sup>.

The Receipts from January 1<sup>st</sup> to that date,  
including the Balance brought forward from last year,  
amount to \$19,398<sup>83</sup> and the Disbursements for the same period  
were \$16,213<sup>22</sup> leaving a Balance of \$3,680<sup>54</sup> which agrees with the  
Balance to your Credit as shown in your Bank Book at that date.

We are Gentlemen

Yours respectfully

Thomas Jas Bedford

J. St. Germain

Auditors  
~~~~~

N^o 3478.

Rapport des auditeurs
Re

Recettes & dépenses de la
ville de Montréal depuis
le 1^{er} Janvier 1888 au
31 Septembre dernier

Pro. ce 7 Nov. 1888

A. D. P.
Sec. V. G.

P23/E2,60

P23/E2,60

Ville St-Henri 7 Nov 1888

A. M^r. Le Maire et M^s
Les conseillers de La ville de
St-Henri

Monsieur
Je vous remercie de l'occupation
que vous m'avez donnée pendant
le laps de temps que vous m'avez
employé. Mais ce soit je
vous remercie de la place donnée
avant sans avoir de cette date pour
vous chercher un autre homme

Je suis votre humble serviteur

C. P. Lapare

N^o 3649.
Chez Lapierre,
~~Jeune aiso que sous~~
~~huit jours il~~
reçoit sa charge
de Comptable
de la ville à huit jours
7 Nov. 1858
R. P.
Sec. Gen.

P23/E2,60

P23/E2,60

Corporation de la Ville de St-Henri.

HOTEL-DE-VILLE.

NO. 3651 RUE NOTRE-DAME.

Province de Québec.) St-Henri de Montréal, le 8 Nov. 1888.
Ville de St-Henri.)

Je soussigné Jean Marie Massie,
ayant été dûment nommé Chef de la
force de Police et de la brigade de feu de la
ville de St-Henri, fais serment que
je remplirai bien et fidèlement les
devoirs de ma charge, et cela au
meilleur de mon jugement et de
ma capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assesmenté ce huitième jour du
mois de novembre 1888 à St-Henri
de Montréal, par devant moi le
soussigné —

A. Desjardins sec. Gen. de
la ville de St-Henri. Q.

J. M. Massie

N^o 3480.

Jean Marie Massie
le 8 Nov. 1888

Prestation de serment
comme Chef de la Police
& Feu de la ville
de S. Hermin

Pro. ce 8 Nov. 1888.

ADP
Sec. - M

P23/E2,60

P23/E2,60

à son Honneur le Maire et à Mess.
les Conseillers de la Ville de ^{St-Henri} St-Henri

Messieurs,
Ayant accepté la
place de Chef de Police et
de notre ville, j'ai l'honneur
de vous informer que je
me démet de ma charge
d'estimateur conformément
à la loi —

Donné à St-Henri, ce 9 Nov.
1888 — J. M. Massey

P23/E2,60

N^o 3481
J. M. Massy
9 Nov. 1858
Sa démission comme
~~est~~ Estimateur
de la ville de
St. Henri

A. J. P.
Sec. Gen.

Province de Québec
 Ville de St. Hovvi.

Aux Habitants de la Ville de St.
 Hovvi et à tous ceux qui il appartiendra

Avis public est par le présent
 donné, qui a une session du Conseil
 de la ville de St. Hovvi, tenue à Saint-
 Hovvi, en la dite ville de St. Hovvi, au
 lieu ordinaire des sessions du dit conseil,
 Jeudi, le onzième jour du mois d'octobre
 mil huit cent quatre vingt huit (1888) en
 vertu d'une résolution d'ajournement
 régulièrement faite en date du trois octobre
 courant; un Règlement sous le
 numéro cinquante et un (51), a été passé
 et adopté conformément à la loi;

- 1o. Pour obliger toute compagnie de
 chemin de fer double chemin passe ou
 passera à travers la ville de St. Hovvi,
 de poser des barrières et de mettre des
Gardiens, à ses frais, à chaque endroit où
 sa voie ferrée traverse ou traversera
 un grand chemin ou une rue publique
 dans les limites de la dite ville.
- 2o. Pour empêcher toute compagnie de
 chemin de fer, et tous conducteurs,
 ingénieurs, mécaniciens ou chauffeurs,
 en charge des trains, couvois et
 locomotives de telle compagnie, de
 traverser les dites rues et chemins
 publics, à une vitesse plus grande
 que six à huit milles à l'heure.
- 3o. Pour défendre à toute compagnie
 de

-2-

de chemin de fer et à aucun de ses employés, de faire stationner ses chars, locomotives et convois, aux intersections de la voie publique par la voie ferrée; etc, tel que tout appert plus amplement au dit règlement (n°51) dont copie dûment certifiée est annexée aux présentes.

Il peut être pris communication du dit règlement au bureau du Conseil de la dite Ville, les jours de bureau, entre neuf heures du matin et quatre heures de l'après-midi.

Donné à St-Henri, sous mon sceau et le sceau de la Corporation, ce huitième jour du mois d'octobre 1888.

Bureau du dit Conseil
Hôtel-de-ville N°
3651 Rue Notre-Dame.



A. Desève Jr -
Secrétaire = Greffier

Province de Québec
Ville de St-Henri

Je soussigné Jules Beauchamp Constable Spécial de la Ville de St-Henri, et résidant en la dite Ville de St-Henri, certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment d'office que le trentième jour de octobre mil huit cent quatre vingt huit, j'ai affiché dans ma copie dûment certifiée du Règlement N°51 et l'avis public de la passation d'icelui règlement ci-annexé dans les langues française et anglaise comme suit; Sçavoir: Une copie dûment certifiée dans les langues française et anglaise à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique et Romaine de la Ville de St-Henri sise & située en la Ville de

St

S^t Henri coin des Rues S^t Pierre & S^t Jacques et une
 autre copie dûment certifiée dans les langues
 française & anglaise à la porte de l'Hotel de Ville
 de S^t Henri sise & située en la dite Ville de S^t Henri
 coin des Rues S^t Jacques et Notre Dame, et étant les
 places ordinaires des affiches. Et de plus je certifie avoir
 lu le dits Règlement et avis public dans les langues
 française et anglaise, à haute et intelligible voix
 à la porte de la dite église catholique apostolique &
 Romaine de la Ville de S^t Henri, à l'issue du service
 divin du matin, les dimanches, le quatrième jour
 et le onzième jour du mois de Novembre courant,
 étant les dimanches suivant immédiatement
 le jour, où les dits règlement et avis public ont été
 rendus publics -

En foi de quoi j'en dressé et donné le présent
 rapport pour servir et valloir ce que de droit

S^t Henri, ce 12 Novembre 1888

Jules Beauchamp
 Constaté Spéciale

Enalte
 Affiche & lecture
 du règlement et de
 l'avis public N^o 51
 et Retour \$ 1.00

BY-LAW NO. 51

CANADA.
PROVINCE OF QUEBEC,
DISTRICT OF MONTREAL,
COUNTY OF HOCHELAGA
TOWN OF ST. HENRY.

At a session of the Council of the town of St. Henri, held at St. Henri, in the said Town of St. Henri, in the ordinary place of meetings of the said Council, on the eleventh day of the month of October, one thousand eight hundred and eighty eight, according to law and a resolution of adjournment, dated the third day of October instant, at which meeting were present His Honor the Mayor, Ferdinand Dagenais, and Messrs. the Councillors François Daigneau, Louis Doré, Esimer Faille, Aggée Benoit, Antoine Ethier and Adolphe Riel, forming a quorum under the presidency of His Worship the Mayor;

It is ordained and resolved by the By-law No. 51 of the Council, as follows:—

Whereas numerous accidents have taken place in the town of St. Henri, at points of intersection of the railway with the public roads and streets, it has become necessary, for the protection of residents and the public safety, and in order to prevent a repetition of similar accidents, to oblige all railway companies to set up gates and appoint guardians at every intersection of their track with public roads and Streets, and to determine the precautionary measures to be taken by the employees of said Company, on crossing or about crossing the public streets of the town of St. Henri;

Whereas, furthermore, it often happens that the locomotives, cars and trains are stationed at these intersections of the public road with the railway, obstruct the streets, interfere with the circulation and stand in the way of business, and that it is urgent to remedy this state of things—

FIRST SECTION.

Every railway Company whose track passes or will pass through the town of St. Henri, will be obliged, after due notice to that effect, to place gates and appoint guardians, at their own expense, at every point where their railway crosses or will cross a highway or a public street, within the limits of the town of St. Henri, and especially at each of the intersections of Notre-Dame, Hallowell, Metcalfe, St. Ferdinand, St. Philippe, Ste. Marguerite Streets, Cote St. Paul road, and all other public streets thus crossed.

SECOND SECTION.

Every railway Company, and all conductors, engineers, mechanics or stokers in charge of trains, cars and locomotives belonging to said Company, shall not cross the said streets and public roads, at a higher speed than six or eight miles an hour, and they shall ring the bell and employ all the measures of precaution that are usual in such cases.

THIRD SECTION.

It is forbidden to any railway Company and to every one of their employees, to have their cars, engines and trains stationed at the points of intersection of the public road by the railway, where they may interfere with the circulation and obstruct the passage.

FOURTH SECTION.

Whoever violates the clauses of Section 2 and 3 of the present Bylaw, shall be liable, for each infraction, to a fine, with costs and, in default of payment of the aforesaid fine and costs, in the usual legal limits, to imprisonment for a term determined by the Court, and every railway Company, which, after reasonable notice, shall refuse to submit to the clauses of the first section of this Bylaw, shall be liable to the penalty set down in the present section, for each and every day that the said contravention and violation lasts, which shall constitute a separate offence for every day that it continues; provided always that the said fine does not exceed twenty dollars, and that the term of imprisonment does not extend beyond thirty days for each of the said offences; the said imprisonment, however, ceasing at any time, before the expiration of the term laid down by the Court, on payment of the said fine and costs.

FIFTH SECTION.

The present Bylaw shall come into force fifteen days after its passage.

(Signed) F. DAGENAIS, Mayor,
" A DESEVE, Jr. Sec. Treas.

(True Copy)

A. Desève
Secretary-Treasurer.

I, the undersigned, certify that the above extract is a true copy of the Bylaw number fifty one (51) of the town of St. Henri, as passed by the Council of the said town, at its session of the eleventh day of the month of October one thousand eight hundred and eighty eight.

Given at St. Henri, under my hand and the seal of the corporation this ⁽³⁰⁾
thirtieth day of the month of *octobre* 18*88*.

A. Desève
Secretary-Treasurer.



REGLEMENT NO. 51

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC,
DISTRICT DE MONTREAL,
COMTE D'HOCHELAGA.
VILLE DE ST. HENRI.

A une session du conseil de la Ville de St. Henri, tenue à St. Henri, en la dite ville de St. Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit conseil Jeudi, le onzième jour du mois d'Octobre mil huit cent quatre vingt huit, conformément à la loi et à une résolution d'ajournement en date du trois Octobre courant, à laquelle session sont présents, Son Honneur le Maire Ferdinand Dagenais et Messieurs les Conseillers François Daigneau, Louis Doré, Esimer Faille, Aggée Benoit, Antoine Ethier et Adolphe Riel, formant un quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Il est ordonné et statué par règlement No. 51 du Conseil, comme suit :

Vu les nombreux accidents arrivés dans la ville de St. Henri aux points d'intersection par la voie ferrée, des chemins et rues publics, il est devenu nécessaire, pour la protection des habitants et la sécurité publique, dans le but de prévenir le retour de pareils accidents, d'obliger toute compagnie de chemin de fer à mettre des barrières et des gardiens à chaque intersection par sa voie ferrée des chemins et rues publics, et de déterminer les précautions à prendre par les employés de telle compagnie, quand ils traverseront ou seront sur le point de traverser les rues publiques dans la Ville de St. Henri;

Vu, de plus, que souvent les locomotives, chars, ou convois stationnent à ces intersections de la voie publique par la voie ferrée, obstruent les rues, empêchent la circulation et gênent le commerce, et qu'il est urgent de remédier à cet état de choses

SECTION PREMIERE.

Toute compagnie de chemin de fer, dont le chemin passe ou passera à travers la ville de St. Henri, sera tenue, après notification suffisante à cet effet, de poser des barrières et de mettre des gardiens, à ses frais, à chaque endroit où sa voie ferrée traverse, ou traversera un grand chemin ou une rue publique, dans les limites de la ville de St. Henri; et spécialement à chacune des intersections des rues, Notre-Dame, Hallowell, Metcalfe, St Ferdinand, St. Philippe, Ste. Marguerite, le chemin de la Côte St. Paul et toutes autres rues publiques ainsi traversées.

SECTION DEUXIEME.

Toute compagnie de chemin de fer, et tous conducteurs, ingénieurs, mécaniciens ou chauffeurs, en charge des trains, convois, chars et locomotives de telle compagnie ne devront traverser les dites rues et chemins publics, à une vitesse plus grande que six à huit milles à l'heure en sonnant la cloche et en prenant toutes les précautions ordinaires en pareil cas.

SECTION TROISIEME.

Il est défendu à toute compagnie de chemin de fer et à aucun de ses employés, de faire stationner ses chars, locomotives et convois, aux endroits d'intersection de la voie publique par la voie ferrée, de manière à gêner la circulation et obstruer le passage.

SECTION QUATRIEME.

Quiconque contraviendra aux dispositions des sections 2 et 3 du présent règlement, sera passible, pour chaque contravention, d'une amende, avec les frais, et à défaut du paiement de la dite amende et des frais dans les délais légaux, d'un emprisonnement, à être fixés par la Cour; et toute compagnie de chemin de fer, qui, après avis raisonnable, refusera de se soumettre aux dispositions de la section première de ce règlement, sera passible de la pénalité portée dans la présente section, pour tout et chaque jour que continuera telle contravention et violation laquelle constituera une offense séparée pour chaque jour qu'elle subsistera; pourvu toujours, que la dite amende n'excede pas vingt piastres, et que l'emprisonnement ne soit pas de plus de trente jours pour chacune des dites offenses; le dit emprisonnement cependant, devant cesser en aucun temps, avant l'expiration du terme fixé par le tribunal sur paiement de la dite amende et des frais.

SECTION CINQUIEME.

Le présent règlement deviendra en force, quinze jours après sa passation.

(Signé) F. DAGENAIS, Maire,
" A. DESÈVE, Jr. Sec.-Treas.

(Vraie copie)

A. Desève
Secrétaire-Trésorier

Je, soussigné, certifie que l'extrait ci-dessus est une vraie copie du règlement numéro cinquante et un (51) de la Ville de St. Henri, tel que passé par le Conseil de la dite ville, à sa session du onzième jour du mois d'Octobre mil huit cent quatre-vingt huit.

Donné à St. Henri, sous mon seing et le Scéau de la Corporation ce ⁽³⁰⁾
trantième jour du mois de *octobre* — 18*88*.

A. Desève
Secrétaire-Trésorier



P23/E2,60

1.

Province of Quebec
 Town of St. Henry.

To the Inhabitants of the Town of St.
 Henry and to whom all it may
 concern —

Public notice is hereby given that at a session of the Council of the town of St. Henry, held at St. Henry, in the said town of St. Henry, at the ordinary place of meetings of the said Council, on Thursday, the eleventh day of the month of October eighteen hundred and eighty eight, by virtue of a resolution of adjournment regularly made of date the third of October instant; a **By-Law** under number fifty one (51) has been passed and adopted in conformity with the law;

1. To compel every railway company whose track passes or will pass through the town of St. Henry, to place gates and appoint guardians, at their own expense, at every point where their railway crosses or will cross a highway or a public street, within the limits of the said town.
2. To prevent every railway company, and all conductors, engineers, mechanics or stokers in charge of trains, cars and locomotives belonging to said Company, to cross the said streets and public roads, at a higher speed than six or eight miles an hour.
3. To forbid to any railway company and to every one of their employees, to

to have their cars, engines and trains stationed at the points of intersection of the public road by the railway; as the whole more fully appears in the said by-law (n^o 57.) of which a copy duly certified is hereto annexed -

It may be taken communication of the said by-law, at the office of said Council, on office days, between nine o'clock in the morning and four o'clock in the after-noon -

Given at St. Henry, under my hand and the Seal of the Corporation, this thirtieth (30) day of the month of October 1888 -

Office of the Council
Town-Hall, N^o -
3651 Notre Dame Street.



A. Desjardins
Secretary - Treasurer

N^o 3482.

Règlement N^o 51
et
avis public d'icelui
du Re

Pose de barrières par
c^{ie}. de chemin de
fer &c

le 30 octobre 1888

M^o J.

Sec. Gen.

Retour produit ce 12
novembre 1888

M^o J.

Sec. Gen.

P23/E2,60

Comité des Finances
le 13 Nov. 1888.

Province de Québec }
Ville de St. Henri. } A une Session de
Comité des Finances du Conseil
de la ville de St. Henri, tenue à St.
Henri, au lieu ordinaire des séances,
Mardi, le treizième jour du mois de
Novembre mil huit cent quatre
vingt huit, conformément à la loi,
à laquelle session sont présents, M^{rs}.
les Conseillers Esimeu Faill, Antoine
Ethier et Louis Doré, formant un
Quorum, sous la présidence de M^r.
le conseiller Esimeu Faill.

Il est ordonné & statué par résolution
du Comité comme suit: ~

Résolu que les comptes ci-après
soient approuvés & payés - viz ~

J. H. Foiry \$5.25 et \$3- pour impressions
The Gazette \$12 et la Patrie \$18 pour
annonces et le Star \$60 pour annonces
de déclarations, L. Renaud & Co ou Cie
d'imprimerie Renaud \$14 pour au titre de
deux dettes d'affaires & licence de commerce.
\$14 pour 100 devis des travaux d'égouts &
\$60 pour 100 blanches de Dominion de -
Ineph. Andrieu \$17.53 papeteries & A.
C. A. Bilponnetto M^r. \$52.50 pour
services professionnels.

Et la séance est levée

Esimeu Faill,

Président

A. Ethier Jr
Sec. Trés.

N^o 3483

Rapport du Comité
des Finances, le
13 Nov 1888

Adopté
Sec. Trs

Adopté le 16 Nov. 1888
Adopté Sec. Trs

P23/E2,60

Comité de Police
le 13 Nov. 1888.

Signé \$4.20 (C.)

(Province de Québec)
(Ville de St. Henri.) } A une session de
Comité de Police du Conseil de
la ville de St. Henri, tenue à St. Henri,
au lieu ordinaire des séances, Mardi,
le treizième jour du mois de novembre
mil huit cent quatre vingt huit, con-
formément à la loi, à laquelle session
sont présents, Messieurs les Conseillers
Moise Benoit, Alfred Normandier et Aggée
Benoit et formant un quorum sous
la présidence de M. le Conseiller
Moise Benoit.

Il est ordonné & statué par
résolution du Comité comme suit :

Résolu que les comptes ci-après soient
approuvés & payés - F. Lejeune \$4.20 pour
ouverts, O. David \$3.50 pour luges &
coûts station, E. Chanteloup \$0.90
pour 2 clefs pour haud Cuffor Canadien
Kubbu Co \$2.33 & \$12.50 pour une
branche en coton - H. Thériault \$7.55
pour Harmaïs - L. Depocas \$16.58
pour ouvrages en forge - L. Robert
\$96.70 pour ouvrages de forges -

Résolu que M. Alfred Legaré de cette
ville soit nommé Pompier - Caustable
en remplacement de M. Ch. Lapaire,
aux mêmes conditions des autres caustables,
à renvoyer à vendredi prochain, l'ajournant
d'un autre Caustable Pompier, pour remplacer J. H. A. qui
qui laisse le service -
& la séance est levée

Alfred Legaré
Sec. Neg.

Moise Benoit
Président

N^o 3484.

Rapport de comité
de Haute Police, le
13 nov. 1888

Rep

de l'Hy

adapté 16 nov. 1888

de l'Hyg. Pub.

P23/E2,60

P23/E2,60



CETTE PIECE
A ÉTÉ RECLASSÉE
PAR LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-HENRI
AU NUMÉRO
3463

Comité Santé le
13 Nov. 1888.

Province de Québec }
Ville de St. Jean }
Comité de Santé du Conseil de la ville de St. Jean, tenue à St. Jean, au lieu ordinaire des séances, Mardi, le treizième jour du mois de Novembre mil huit cent quatre-vingt huit, conformément à la loi, à laquelle session, sont présents Messieurs les Conseillers Aggés Benoit, Antoine Ethier & Louis Doré, formant un quorum, sous la présidence de M. le Conseiller Aggé Benoit

Il est ordonné & statué par résolution du Comité comme suit:

Résolu que le compte d'Israel Pitiot, ~~de~~ pour divers entente-ments de personnes pauvres & s'élevant à \$48, soit approuvé & payé - Et la séance est levée

Aggé Benoit

Président

Alexandre J. J. J.

Sec. J. J.

N^o 3486.
Rapport de compte
de Santé, le 13
Nov. 1888

[Signature]
Sec. Gen.

adopté le 16 Nov. 1888
[Signature]
Sec. Gen.

P23/E2,60

Comité Eau &
Éclairage 13/11/88.

Province de Québec } Anne session de
Ville St. Henri. } Comité de l'Eau et
Éclairage du Conseil de la ville
de St. Henri, tenue à St. Henri, au
lieu ordinaire des séances il a été
le treizième jour du mois de Novembre
mil huit cent quatre vingt huit,
conformément à la loi, à laquelle
session, sont présents Messieurs
les Conseillers Adolphe Riel, Simon
Hille et Aggée Bevoit, formant
un quorum, sous la présidence de M.
le Conseiller Adolphe Riel.

Il est ordonné & statué par résolution
du Comité, comme suit: —

Résolu que les comptes ci-après
soient approuvés & payés: —
O. David \$2.52 pour linge aux fauconniers
M. Millan \$11.62, \$13.35 et \$13.88 pour
quantités d'huile — Ch. Berger & al
\$29.58 pour pose d'une bonne fontaine au
coin des Rues Regneau & St. Antoine. \$33.12
pour pose d'une autre bonne fontaine au
coin St. Ambroise ainsi qu'en la filature
de Coton, \$56.71 pour pose de 3 autres
bonnes fontaines à Batoche. et \$43.72
pour le transport de la bonne fontaine en
face de l'église — R. Liguier \$14.25
pour fauconniers et réparations —
Et la séance est levée —

A. Riel
Président
Aggée Bevoit Sec. Trés.

N^o 3487.

Rapport du Comité
de l'Eau & Eclairage
le 13 Nov. 1888

Rap
Sec. des
adopté le 16 Nov. 1888
Rap sec. des

P23/E2,60

Comité Hotel de
ville 13/11/88.

(nom. p. p. p. p. p.)

Province de Québec }
Ville de St-Henri } A une session du
Comité de l'Hotel de ville du
Conseil de la ville de St-Henri, tenue
à St-Henri, au lieu ordinaire des
séances, Mardi, le treizième jour
du mois de novembre mil huit
cent quatre vingt huit, conformément
à la loi, à laquelle session sont
présents Messrs. les Conseillers Francais
Daigneau, Adolphe Riel & Maurice Bevil,
formant un quorum, sous la présidence
de Mr. le Conseiller M. Daigneau

Il est ordonné & statué par résolution
du Comité, comme suit: -

Décider que les comptes suivants
sont payés, viz. Louis Mallette
\$500⁰⁰ pour effet. Martineau \$4.00
Galais - Onyime Martineau \$20 -
pour réparations aux papiers imprimés
(6) de l'Hotel de ville -

La séance est levée -

M. Daigneau

Président

A. Bevil

Sec. Rés. -

N^o 3488.
Rapport du Comité
du Hôtel de ville
le 13 nov. 1888

Adopté
le 16 nov. 1888
Adopté

P23/E2,60

3488

P23/E2,60

Lafamme, Madore & Cross,
Barriers, Solicitors, &c.

68 St. James Street,

HON. B. LAFAMME, Q.C.
J. A. C. MADORE
A. G. CROSS

Montreal, 15 Nov 1888

À Mr A. Desève jr

Monsieur

J'ai examiné le tableau que
vous avez préparé - il est conforme
aux principes légaux - Je suis d'opinion
que la Ville de St-Henri a le droit de
percourir l'intérêt sur les montants payés
& qu'aucune prescription ne court contre
elle jusqu'à clôture de son compte
entre les parties intéressées - Il ne
vous reste plus qu'à établir la proportion
que chaque corporation doit contribuer dans
la dette commune, d'après le montant
de l'évaluation des biens imposables de
chaque lors du remembrement, tel
que l'indique votre tableau

Votre tout dévoué
J. A. C. Madore

P23/E2,60

Laflamme, Madore & Cross,
Barristers, Solicitors, &c.

68 St. James Street,

HON. E. LAFLAMME, Q.C.
J. A. C. MADORE
A. G. CROSS

Montreal, 15 Nov 1888

À Mr A. Desève p —

Monsieur

J'ai examiné le tableau que vous avez préparé — il est conforme aux principes légaux — Je suis d'opinion que la Ville de St-Henri a le droit de percevoir l'intérêt sur les montants payés + qu'aucune prescription ne court contre elle jusqu'à clôture de son compte entre les parties intéressées — Il ne vous reste plus qu'à établir la proportion que chaque corporation doit contribuer dans la dette commune, d'après le montant de l'évaluation des biens imposables de chacune lors du remembrement, tel que l'indique votre tableau.

Votre tout dévoué
J. A. C. Madore

P23/E2,60

3 7 0 0 1

No 3488a

Jules Madri
Opinion sur la
perception de
l'interet

15 Nov 88

184